



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE BLIDA 1

ACULTE DES SCIENCES DE LA NATURE ET DE LA VIE

DEPARTEMENT DES BIOTECHNOLOGIES

MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

En vue de l'obtention du diplôme de Master
en Sciences Agronomiques

Option : Sciences Forestières

THEME

**Importance du Programme de Développement Rural
dans la Promotion des Zones de Montagnes
– cas de la Wilaya de Blida-**

Présenté par : **AMIR Fatima Zohra**

KENNOUDI El Aldja

Devant le jury :

Présidente	M ^{me} SABRI K .	MAA	Univ. BLIDA 1
Promotrice	M ^{me} TOUAHRIA SEBTI S.	MCB	Univ. BLIDA 1
Examinatrice	M ^{me} LEMITI S.	MAA	Univ. BLIDA 1

Année universitaire : 2018/2019

Dédicaces

Je dédie ce présent mémoire à:

Mon cher mari Nabil qui m'a créé le milieu favorable et les conditions idéales pour faire mon travail, aussi pour ses orientations et son encouragement et la fierté qu'il éprouve envers moi.

Ma sœur Lamia, être à côté de moi m'a toujours fourni le soutien et la force de lutter. Sans vous, ma vie serait simple.

Mes beaux-parents que dieu leur prête la santé et une longue vie.

Mes chers parents pour tous les grands sacrifices fournis durant ma formation et leurs encouragements, qui veulent partager avec moi le bonheur et la réussite.

Ma premier enseignante du primaire Chermat Khira .

Mon binôme Elaldja , et mes chères Amel ,Iman, Fatima , Zahra , Roma, Maissa ,Hayat , Wafa . Rien ne pourra me faire oublier les bons moments qu'on a vécu ensemble.

Fatima Zohra

Dédicaces

Je dédie ce travail à, ceux qui m'ont donné sans rien de routeur, à ceux qui m'ont encouragé et soutenu dans mes moments les plus difficiles.

A ma mère et mon père, qui depuis ma naissance, n'a cessé de me bercer avec des bons conseils et sans doute celle qui me reconforte et m'encourage dans les moments les plus difficiles de ma scolarité.

A mon fiancé djemel et ma belle mère

Mes frères abd elhalim et ibrahim et khaled

Mes sœurs ; fouzia et samira;

Et finalement, à tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à la réalisation de se travail

Elaldja

Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier « ALLAH », le tout puissant et miséricordieux, qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce Modeste travail.

La première personne que nous tenons à remercier est notre promotrice M^{me} TOUARRIA SEBTI, maître de conférence à l'université de Blida 1, pour l'orientation, la confiance, la patience qui ont constitué un apport considérable sans lequel ce travail n'aurait pas pu être mené au bon port. Qu'il trouve dans ce travail un hommage vivant à sa haute personnalité.

Nous tenons aussi à remercier madame SABRI et madame LEMTI enseignantes à l'université Blida 1 pour avoir accepté de présider, d'examiner et donner un intérêt particulier à ce modeste travail.

Nous n'oublions pas Mme Boukofa Rachida chef de bureau à la conservation des forêts de la Wilaya de Blida de nous avoir communiqué les informations aussi importantes qu'elles soient.

Nos remerciements vont également à Mme Zalouk, conservatrice des forêts de la wilaya de Blida. Mr Daid, chef de la circonscription de L'arbaa, pour l'accueil chaleureux et les précieuses connaissances qu'on a pu acquérir durant la réalisation de notre travail.

Nos remerciements s'étendent également à tous nos enseignants durant les années des études, et à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail.

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	1
-------------------	---

CHAPITRE I

SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE

I.1. Le développement rural en Algérie.....	3
I.1.1 Situation du monde rural en Algérie.....	3
I.1.2 Etat des ressources naturelles.....	3
I.1.3 Situation démographique.....	4
I.1.4 Situation des activités économiques.....	4
I.1.5 Politiques suivies par l'état en matière de développement rurale.....	5
I.1.6 La politique du renouveau agricole et rural.....	5
I.1.7 Présentation Générale des PPDRI	8
II.1.7.1. Définition.....	8
I.2 Les zones de montagne.....	15
I.2.1 Généralités.....	15
I.2.2 Richesses et contraintes caractérisant les montagnes.....	16
I.2.3 Les sols en montagne	16
I.2.4 Cadre législatif régissant les zones de montagne.....	17
I.2.5 Les zones de montagne en Algérie.....	17
I.2.6 Les caractéristiques des montagnes en Algérie.....	19
I.2.7 Situation du monde rural montagnoux en Algérie.....	21
I.2.8 Cadre législatif régissant les zones de montagne en Algérie	22
I.2.9 Délimitation de la montagne.....	23
I.2.10 Administration de la montagne	23
I.2.11 Développement de la montagne	24
I.3 Caractéristiques générales de la wilaya de Blida.....	28
1.3.1 L'Atlas blideen.....	28

1.3.2 La Mitidja.....	28
1.3.3 Les principaux étages de végétation de l'Atlas blideen.....	29
1.3.4 Caractérisation climatique.....	29
I.3.5 La Wilaya de Blida.....	31
I.3.4.La nature juridique du patrimoine forestier.....	33
I.3.5 Gestion du patrimoine.....	33
I.3.6 Le programme du développement dans la wilaya de Blida.....	34
I.3.7 Infrastructures et équipement.....	34

CHAPITRE II

EVALUATION DE PROGRAMME PPDRI DANS LES ZONES DE MONTAGNES DE LA WILAYA DE BLIDA

II.1 Les caractéristiques des communes de montagne de Blida.....	37
II. 2 Objectifs.....	38
II.3 Méthodologie.....	38
II. 4 Evaluation de programme PPDRI dans les communes de montagnes.....	39
II. 4.1 Les actions de programme PPDRI.....	39
II. 4.2 Les projets sectoriels.....	41
II. 4.2 1. Plantation fruitière.....	41
II. 4.2.2 Plantation d'olivier.....	41
II. 4.2.3 Fixation de berge.....	42
II. 4.2.4 Amélioration foncière.....	42
II. 4.2.5 Captage et aménagement de sources.....	43
II. 4.2.6 Réfection des banquettes.....	43
II. 4.2.7 Correction torrentielle.....	44
II. 4.2.8 Aménagement de piste	44
II. 4.2.9 Ouverture des pistes rurales.....	45
II. 4.2.10 Création de petites unités d'élevage apicole.....	45

II.4.2.11 Bilan d'emploi46

CHAPITRE III

DISCUSSION

DISCUSSION.....47

CONCLUSION.....51

REFERENCES BIOBLOGRAPHIQUES.....53

ANNEXES

Liste des tableaux

Tableau 1	: Le patrimoine forestier de la wilaya de Blida.....	32
Tableau 2	: Les principales essences forestières de la Wilaya de Blida.....	33
Tableau 3	: Les massifs forestiers de la wilaya de Blida.....	33
Tableau 4	: Organigramme de la conservation des forêts de Blida.....	34
Tableau 5	: Les communes des zones de montagne de Blida.....	37
Tableau 6	: Bilan des réalisations des PPDR 2009-2017 région Wilaya Blida.....	40
Tableau 7	: Bilan des plantations fruitières par commune (2009-2017).....	41
Tableau 8	: Bilan de plantation d'olivier par commune (2009-2017).....	41
Tableau 9	: Bilan de fixation de berge par commune (2009-2017).....	42
Tableau 10	: Bilan d'amélioration foncière par commune (2009-2017).....	42
Tableau 11	: Bilan de captage et aménagement des sources par commune (2009-2017).....	43
Tableau 12	: Bilan de réfection de banquettes par commune (2009-2017).....	43
Tableau 13	: Bilan de correction torrentielle par commune (2009-2017).....	44
Tableau 14	: Bilan d'aménagement de pistes rurales par commune (2009-2017).....	44
Tableau 15	: Bilan d'ouverture de pistes rurales par commune (2009-2017).....	45
Tableau 16	: Bilan de programme apicole (2009-2017).....	45
Tableau 17	: Bilan d'emploi crée dans le cadre de programme PPDR.....	46

Liste des figures

Figure 1 : Structure des Projets de Proximité de Développement Rural Intégré(PPDRI).....	14
Figure 2 : Climagramme d'Emberger de la région de l'Atlas blideen	30
Figure 3 : Diagramme Ombrothermique de Bagnouls et Gausсен de l'Atlas Blideen	31
Figure 4 : Localisation de la wilaya de Blida.....	31
Figure 5 : Répartition de la superficie forestière de la wilaya de Blida.....	32
Figure 6 : les communes de montagne de la wilaya de Blida (CFWB, 2019).....	37

Liste des abréviations

- APFA** : Programmes d'Accession à la Propriété Foncière.
- CARC** : Cellule d'Animation Rural Communale
- CFWB** : Conservations des Forêts de la Wilaya de Blida.
- CIHEAM** : Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes
- CTW** : Comité Technique de la Wilaya
- DGF** : Direction Générale des Forêts
- DPAT** : Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.
- FAO** : Food and Agriculture Organisation
- FDRMVTC** : Fonds de Développement Rural et de la Mise en Valeur des Terres par la concession
- FLDDPS** : Fonds de Lutte contre la Désertification et le Développement de la Steppe.
- MADR** : Ministère d'Agriculture et Développement Rural
- ONU** : Organisation des Nations Unies
- PCD** : Plans Communaux de Développement
- PER** : Projet d'Emploi Rural
- PME** : Petite et Moyenne Entreprise.
- PNDAR** : Plan National de Développement Agricole et Rural
- PNDA** : Programme National de Développement Agricole.
- PPDRI** : Projets de Proximité de Développement Rural Intégré
- PRR** : Politique du Renouveau Rural
- PSD** : Programmes Sectorielles de Développement
- PSRR** : Le Programme de Soutien au Renouveau
- SAU** : Superficie Agricole Utile.
- SNADDR** : Système National d'Aide à la Décision pour le Développement Rural
- SNDRD** : La Stratégie Nationale De Développement Rural Durable
- SI-PSRR** : Système d'Information, de Suivi-évaluation et contrôle du Programme de Soutien au Renouveau Rural.

INTRODUCTION

Les régions montagneuses de l'Algérie se caractérisent par une grande diversité de leurs caractéristiques naturelles (climatique, écologique, géologiques et floristique) et par leur rôle historique dans la préservation des richesses culturelles qui en font une zone importante pour le développement du pays. Cependant, la plupart des zones de montagne souffrent de conditions économiques et sociales extrêmement difficiles et de nombreux problèmes. Les études sur la pauvreté menées en Algérie indiquent que 70 % de personnes pauvres vivent dans les zones de montagne en raison de la rareté des ressources, du manque d'emploi, de la perte de composantes des systèmes agricoles et de la réduction des activités. Les montagnes se caractérisent aussi, par un certain nombre de spécificités. En effet, des contraintes, comme l'inaccessibilité, la fragilité, la marginalité limitent, influencent et caractérisent fortement les moyens d'existences rurales des communautés de montagne (FAO et CIHEAM, 2007).

En effet la montagne algérienne qui regroupe une partie importante de la population algérienne dispose d'un potentiel forestier, agricole et pastoral non négligeable. Mais, malheureusement ces espaces restent les plus défavorisés. La situation actuelle est, assez préoccupante. Les risques de dégradation des ressources naturelles sont toujours aussi importants, la valorisation du potentiel agricole existant pose des problèmes techniques et économiques et l'intégration des acteurs locaux à la démarche et aux dispositifs de développement rural mis en place tarde à se concrétiser efficacement. Les indicateurs écologiques et sociaux et les indicateurs de développement rural demeurent toujours aussi faibles, ce qui implique un niveau de dégradation des ressources naturelles élevé, une faiblesse des niveaux de vie des populations et une tendance à la pauvreté.

Les régions montagneuses de la wilaya de Blida qui renferment une grande richesse naturelle locale sont caractérisées par une population fragmentée et réduite à la suite d'une migration rurale massive (sécurité, sécheresse, chômage et pauvreté), et à l'absence des indicateurs écologiques et socioéconomique. Ceci, ne permet pas la mobilisation des moyens qui peuvent valoriser les espaces de ces zones montagneuses.

A partir de 2000, l'Etat a engagé de nombreux programmes de développement agricole et rural et mis en route une stratégie nationale de développement rural durable (SNDRD). Une situation intéressante et favorable a commencé avec le lancement du Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), qui a été suivi par la politique de renouveau agricole et rural. Cette approche et ces programmes ont été intéressants et prometteurs ; ils ont contribué à mobiliser les divers acteurs intéressés par le développement rural local (collectivités locales, agriculteurs et éleveurs, jeunes diplômés des instituts et universités agricoles et vétérinaires,

entrepreneurs, quelques organisations professionnelles....) (Sahli, 2006). En effet, le développement des zones rurales défavorisées et les zones de montagne, a constitué un des grands objectifs de la politique de renouveau rural « PRR » qui a été adoptée en Algérie depuis l'année 2006. Ce développement suppose tout d'abord la mise en place de méthodes et de moyens efficaces de protection et de valorisation des espaces et des ressources naturelles, de même qu'une incitation en faveur de la préservation de l'environnement écologique.

Le lancement en 2009 de différents programmes de développement rural dans la wilaya de Blida notamment dans les communes de montagne, a permis la réalisation de nombreuses actions dans le cadre de projets de proximité de développement rural. Dans ce cadre s'inscrit notre travail qui fixe comme objectif, l'évaluation des projets de proximité réalisés dans le cadre du développement rural intégrés (PPDRI) dans les régions de montagne de la wilaya de Blida ainsi que leur impact sur le développement local des communes montagneuses. A cet effet, nous avons élaboré un bilan global qui constituera un document d'analyse et de synthèse pour les gestionnaires locaux.

Notre travail contient trois chapitres, le premier concerne, la synthèse bibliographique, qui renferme la politique de développement rural, les zones de montagne et des données sur la wilaya de Blida. Le deuxième chapitre décrit la méthodologie adoptée et les bilans d'évaluation et le dernier est consacré à la discussion des données synthétiques et à la fin une conclusion générale.

PREMIER CHAPITRE
SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE

CHAPITRE I

SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE

I.1. Le développement rural en Algérie

I.1.1 Situation du monde rural en Algérie

En Algérie, le monde rural reste extrêmement marqué par son climat et son modeste niveau de développement. La production agricole y est par ailleurs fortement limitée par les faibles disponibilités en sol et en eau. On a à faire ici à un monde rural caractérisé par une série de risques, aussi bien climatiques que structurels, un milieu abritant le plus souvent des écosystèmes fragiles et perturbés et une population en voie d'appauvrissement, malgré l'existence de quelques zones et communes attractives sur le plan économique. L'espace agricole proprement dit y demeure assez restreint et très localisé. Les contraintes climatiques et les pratiques des hommes ont fait que les surfaces réservées à l'agriculture se sont peu à peu amoindries, le chômage y est par ailleurs quasi général et les possibilités de travail hors de l'agriculture restent faibles. L'objectif de développement rural durable reste donc souvent difficile à atteindre sans une démarche prudente, claire et cohérente. Les résultats du diagnostic et des analyses récentes ont montré qu'il existait une situation économique et sociale des plus difficiles et de nombreux problèmes, mais aussi quelques atouts pouvant être revalorisés.

I.1.2 Etat des ressources naturelles

Les ressources naturelles connaissent des problèmes de forte de dégradation et de désertification. Une réduction du potentiel agricole dans les zones à fortes pressions, notamment le potentiel en sols agricoles (la SAU par habitant a tendance à régresser sans contrepartie en terme de mise en valeur) et en eau d'irrigation. Des contraintes réduisant les efforts pour élargir les possibilités de développement de la production agricole du fait du morcellement des terres et des litiges fonciers. Une insuffisance d'ouvrages de mobilisation des eaux de surface et une insuffisance de l'évaluation des eaux souterraines. Un patrimoine phytogénétique et en races locales d'animaux domestiques intéressants et à développer. Un patrimoine culturel et architectural à explorer.

I.1.3 Situation démographique

Dans beaucoup de zones rurales, notamment des zones rurales défavorisées de montagne, de steppe et du Sahara, évoquent une saturation de plus en plus problématique des espaces ruraux, dans d'autres une forte dispersion de la population. Un niveau d'enclavement assez élevé des populations et des zones de production et d'activités. Une population essentiellement jeune qui exerce désormais une pression importante sur les ressources sans pour autant qu'il y ait production de richesse. La faiblesse de la qualification chez les occupés et les demandeurs d'emploi. Un taux de personnes sans instruction ou à faible instruction assez élevé. La faiblesse de l'intégration de la femme dans l'activité économique et une situation économique et sociale très inégale selon les communes. Une population occupée faible qui rend compte des faibles possibilités d'emploi en milieu rural, et un taux de chômage élevé, notamment chez les jeunes et dans les zones éparées. Mais le peuplement des zones rurales constitue et peut constituer dans l'avenir un enjeu et un potentiel important pouvant conduire au développement durable de ces zones. On remarque ainsi :

- une tendance au retour des chefs de ménages sur leurs exploitations dans certaines zones touchées par les problèmes d'insécurité, notamment en zones éparées
- l'existence d'une population de jeunes alphabétisée et instruite, disposant souvent de connaissances techniques et d'une formation professionnelle.
- l'existence d'un potentiel important et des gisements cachés en ressources humaines féminines
- une forte mobilité de la population et un développement de la pluriactivité.

I.1.4 Situation des activités économiques

L'activité agricole est caractérisée par une productivité agricole faible à moyenne, une faiblesse dans l'investissement scientifique et technique, et dans l'utilisation de la force de travail. Une faiblesse des structures d'appui à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation. Une absence de l'activité industrielle et de l'activité touristique. Mais aussi l'existence d'un potentiel agricole, sylvicole et pastoral à mettre en valeur, et potentiel touristique typique des zones méditerranéennes (forêt, plan d'eau, montagne) à explorer. Les institutions spécifiques au développement rural et les identités propres aux zones rurales sont encore floues, mais commencent à peine à s'ébaucher. L'environnement administratif, technique, économique et institutionnel est partout considéré comme contraignant et peu favorable à une dynamique de développement rural local.

I.1.5 Politiques suivies par l'état en matière de développement rurale

La politique d'aménagement et d'équilibre régional, conduite essentiellement grâce aux programmes spéciaux (PSD) et aux plans communaux de développement (PCD) a permis certes de contribuer fortement à développer une base infrastructurelle importante, à élargir et à désenclaver de nombreuses communes rurales, mais elle n'a pas pu se généraliser et faire tâche d'huile à l'ensemble des zones rurales, et notamment celles qui sont les plus défavorisées. D'autres programmes plus récents mais d'orientation sectorielle (programmes d'accession à la propriété foncière (APFA), plan national de développement agricole (PNDA), programme d'emploi rural (PER), habitat rural, mise en valeur de proximité (PPDR) ont été récemment appliqués.

I.1.6 La politique du renouveau agricole et rural

La politique de renouveau de l'économie agricole et de renouveau rural vise à assoir un développement agricole et rural intégré en plaçant la sécurité alimentaire au centre de ses préoccupations tout en visant la revitalisation équilibrée des territoires ruraux, l'exploitation des synergies économique et sociales et de libérer les initiatives. Aussi, la politique du renouveau de l'économie agricole et du renouveau rural s'appuie sur :

- Une prise de conscience collective
- Un recentrage des fonctions, des moyens et des rôles des acteurs et leur mise en synergie
- Un renforcement des capacités des acteurs
- Des interventions ciblées et rationnelles

Et l'engagement de 48 contrats de performance « MADR –wilaya » pour la période 2009-2014

❖ La politique du renouveau rural

La politique de renouveau rural se définit aussi comme une politique territoriale. Elle cible les ménages ruraux qui vivent et travaillent en milieu rural, avec une attention particulière pour les habitants des zones enclavées ou isolées, et se structure autour de quatre grands programmes.

- le premier concernera plus directement l'amélioration des conditions de vie des ruraux,
- le deuxième dit de « diversification des activités économiques », est appelé à favoriser le développement de revenus alternatifs aux populations des zones rurales,
- le troisième a trait à la protection et à la valorisation des ressources naturelles et des patrimoines ruraux, matériels et immatériels,
- Le quatrième de nature transversale poursuit l'objectif de renforcement des capacités humaines et d'assistance technique.

❖ **La mise en œuvre de la politique de renouveau rural (PRR)**

La mise en œuvre de la politique de renouveau rural nécessite un accompagnement à tous les niveaux. Celui-ci va comprendre plusieurs activités qui, mises ensemble constituent Le Programme de Soutien au Renouveau Rural (PSRR). Il vise aussi à faciliter l'appropriation de la dynamique de développement rural par les acteurs et partenaires multiples, de manière à les responsabiliser. Les outils engagés sont :

- Les projets de proximité de développement rural intégré PPDRI
- Le système national d'aide à la décision pour le développement rural SNADDR
- Le système d'information, de suivi-évaluation et de contrôle du programme de soutien au renouveau rural SI-PSRR.

❖ **Les projets de proximité de développement rural intégré, PPDRI**

Il s'agit des actions éligibles réalisées au bénéfice des ménages ruraux, et des collectivités locales en conformité à l'arrêté interministériel du 15 Avril 2003 déterminant la nomenclature des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-111, intitulé « fonds de développement rural et de la mise en valeur des terres par la concession (FDRMVTTC). Les actions qui bénéficient du soutien de ce fond conformément aux articles 2 et 4 de la décision n°2080 du 21/12/2008 fixant les modalités techniques, administratives et financières sont :

- La réalisation d'actions à usage individuel soutenues partiellement ou prises en charge totalement par le fond
- La réalisation d'actions à usage collectif, financées sur fond public et soutenues partiellement ou prises en charge totalement par le fond

La mise en œuvre des projets de proximité de développement rural intégré, PPDRI, s'inspire des principaux indicateurs du système national d'aide à la décision pour le développement rural (SNADDR) et repose sur quatre thèmes fédérateurs :

- La modernisation des villages et ksour, et amélioration de la qualité et des conditions de vie en milieu rural,
- La diversification des activités économiques locales, commercialisation, tourisme rural, artisanat, valorisation des produits locaux, énergies renouvelables, amélioration de l'attractivité du territoire rural,
- La protection et la valorisation des ressources naturelles : forêt, steppe, oasis, montagne, littoral, mais aussi terres agricoles,

- La protection et la valorisation du patrimoine rural matériel et immatériel à savoir produit du terroir, bâtis, préservation des sites et des produits historiques et culturels, valorisation des sites culturels et des manifestations traditionnelles.

Les investissements projetés dans le cadre des PPDR sont relatifs à :

- L'aménagement hydraulique
- Les travaux de conservation de sol
- L'amélioration des systèmes de production agricole
- La production animale
- Les produits agricoles et forestiers
- La mise en valeur des terres agricoles
- Des actions de soutien aux opérations de mise en valeur des terres (mobilisation de l'eau, voies d'accès aux périmètres....)
- La formation, l'animation et aux études
- Des activités artisanales

La mise en synergie des différents programmes permettra d'aboutir à des projets intégrés impliquant l'ensemble des secteurs et des acteurs concernés au niveau local. Pour cela, la démarche adoptée repose sur l'implication directe des acteurs locaux concernés tout en veillant à une mobilisation des structures devant accompagner la mise en œuvre des projets de proximité de développement rural intégré. La participation, de manière durable des acteurs locaux, notamment les ménages ruraux concernés à l'initiation et la mise en œuvre de ces projets devra être systématiquement d'une manière ascendante de façon à permettre une meilleure prise en charge des préoccupations et garantir la réussite des actions.

Le système d'information pour le programme de soutien au renouveau rural (SI-PSRR) constitue l'instrument privilégié au niveau local et central pour le suivi des projets formulés avec les actions à usage collectif et individuel, le montage financier proposé ainsi que l'état de mise en œuvre des projets approuvés. Parmi les thèmes fédérateurs retenus, il est important de souligner que la protection des ressources naturelles et la diversification des activités économiques en milieu rural constituent les fondements de la politique forestière menée depuis 1999.

La politique forestière inscrite dans le cadre du plan national de développement agricole et rural (PNDAR), a été conçue comme une stratégie opérationnelle de réponse globale et cohérente aux principaux défis et contraintes naturelles, techniques, organisationnelles et institutionnelles à l'origine de la fragilisation des bases de la sécurité alimentaire du pays, de la dégradation des ressources naturelles et de la précarité en milieu agricole et rural (DGF, 2000).

I.1.7 Présentation Générale des PPDRI

II.1.7.1. Définition :

Les PPDRI signifient littéralement Projets de Proximité de Développement Rural Intégré. L'expérience du terrain montre qu'il est peut-être plus prudent de ne retenir dans la majorité des cas que les quatre premières lettres. En effet, l'intégration signifie que plusieurs acteurs se mettent ensemble pour réaliser un objectif commun qui s'apparente dans notre cas à la revitalisation des territoires ruraux. Les Projets de Développement Rural Intégrés (PPDRI) sont des projets intégrés fédérateurs construits du bas vers le haut dans la responsabilité partagée entre les services de l'administration locale, les élus locaux, les citoyens et les organisations rurales. Ils fédèrent les objectifs des programmes de l'Etat, et met en synergie les politiques sectorielles existantes, pour accompagner la dynamique territoriale dans un processus durable, économiquement viable et socialement acceptable. Le PPDRI est l'espace où se construit le partenariat entre le public (financement des investissements à usage collectif) et le privé (les investissements à usage individuel). Il mobilise les services publics, les porteurs de projets et les entreprises. Il mutualise les compétences des acteurs locaux (agents des secteurs de l'administration et personnes qualifiées) au sein d'une cellule d'animation, pilotée par le Chef de Daïra pour accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de développement social et économique (DGF, 2008).

I.1.7.2 Objectifs des PPDRI

Le Projet de Proximité de Développement Rural Intégré (PPDRI), s'entend de tout projet comportant des actions d'accompagnement des populations et des institutions en milieu rural agissant pour l'atteinte d'un objectif commun (thème fédérateur) aux fins :

- D'améliorer les conditions et la qualité de la vie des populations par la réhabilitation des villages et des K'sours, par la promotion d'infrastructures et équipements socio-économiques et culturels à usage collectif.
- D'augmenter et de diversifier les revenus des populations par la promotion des petites et moyennes entreprises de production de biens et services ainsi que de la pluriactivité.
- D'inciter à l'exploitation rationnelle et à la meilleure valorisation des ressources naturelles et patrimoniales et de renforcer les capacités des institutions et des populations rurales (DGF, 2008).

I.1.7.3 Les acteurs intervenant dans le PPDRI

Plusieurs acteurs interviennent dans les différentes étapes du processus PPDRI allant de son initiation à sa mise en œuvre. Le Wali désigne pour chaque commune de sa Wilaya, en tenant compte de la vocation de la région et de la proximité des services techniques par rapport au site du projet, le service réceptacle du PPDRI qui peut être la subdivision agricole, la circonscription forestière ou exceptionnellement un autre service administratif, auprès duquel toute initiative de projet pourra être présentée et exprimée. Ce service suivra le PPDRI pendant toutes les phases de sa préparation et de sa réalisation. Les communautés rurales et autres promoteurs de projets trouveront appui auprès du service réceptacle tout au long du processus de formulation et de mise en œuvre du PPDRI.

➤ Agent technique facilitateur du PPDRI

Le chef de la subdivision agricole ou le chef de la circonscription des forêts désignent, au sein de leur équipe, un agent technique, qui sera l'interlocuteur des communautés rurales au titre du dispositif "projet de proximité de développement rural intégré". Il aura pour tâche de suivre le PPDRI dans toutes ses phases. Lorsque c'est possible, l'administration décentralisée est encouragée à désigner un technicien.

➤ animateur du PPDRI

La communauté rurale choisit parmi ses membres une personne, qui exercera la fonction d'animateur de projet et dont le rôle est de porter à la connaissance de celle-ci, les différentes démarches administratives et techniques nécessaires à l'aboutissement du projet. Il est souhaitable qu'une personne de chaque genre contribue à l'animation du projet. Toute personne volontaire ayant manifesté un intérêt particulier pourra s'impliquer dans le projet.

➤ Cellule d'animation rurale communale (CARC)

Cette cellule qui est composée des éléments locaux, associations, techniciens et autres représentants de la localité étudiée, a pour mission de finaliser le dossier de formulation du PPDRI (faisabilité et acceptabilité).

➤ Comité technique de daïra

Outre les missions qui lui sont dévolues, à émettre un avis d'opportunité sur le PPDRI, ce comité est appelé à étudier et confirmer le projet PPDRI avec l'affectation du financement de chacune des actions retenues.

➤ **Comité Technique de Wilaya de validation des Projets de Développement Agricole et Rural (CTW)**

Il est mis en place par la décision n° 599 du 8 juillet 2000, ensuite il a été élargi par décision n° 353 du 30 septembre 2002. Le CTW a pour mission d'étudier et de valider les PPDRI.

I.1.7.4 Financement

S'agissant d'un projet intégré, le financement sera supporté par les différentes sources disponibles: PSD (Plan Sectoriel de Développement), PCD (Plan communal de Développement), Fonds de développement et autres.

II.1.7.5 Enquête du Groupe

Cette étape, qui correspond à l'expression des besoins et des préoccupations des communautés rurales, est effectuée selon une approche participative. Elle consiste en une phase de discussion avec la communauté et d'animation de réunions des deux sexes. L'enquête de groupe doit permettre en particulier de faire émerger les attentes des différentes composantes de la population du territoire et notamment des femmes en leur qualité de porteur de projet clairement identifié, ainsi que celles de la population des jeunes. L'enquête de groupe va permettre d'identifier les actions à usage collectif à prévoir dans le PPDRI. Il s'agit de former des focus de groupe. Ce dernier est un groupe de personnes d'une même activité économique ou sociale (Exemple : focus groupe des éleveurs : il s'agit d'un groupe de personnes tous liées par l'activité d'élevage).

II.1.7.6 Enquête de ménages

Elle est effectuée par le ou les facilitateurs, soutenus par les animateurs de projet, auprès de tous les ménages du territoire impliqués dans le PPDRI. Il s'agit d'identifier chaque acteur du projet en sa qualité de porteur de projet individuel à savoir :

- Les actions que les ménages comptent réaliser individuellement ou collectivement dans le cadre du PPDRI.
- Leur apport personnel pour le financement de celles-ci, autofinancement et/ou force de travail.
- Le nombre de journées de travail que chaque ménage peut consacrer à des travaux d'intérêt collectif pour le PPDRI.

En particulier, l'enquête de ménages déterminera les besoins en formation initiale (alphabétisation) des porteurs de projet. Il s'agit de donner aux porteurs de projet la capacité de compréhension du processus dans lequel ils sont les principaux acteurs. Aussi bien pour l'enquête de groupe que pour l'enquête individuelle, l'agent féminin aura pour mission d'aider à l'émergence des préoccupations des femmes de la communauté.

II.1.7.7 Les étapes d'élaboration des PPDRI

II.1.7.7.1 Initiation du PPDRI

L'initiation du Projet de Proximité de Développement Rural Intégré (PPDRI) est issue d'une idée locale (le ménage est l'unité de base), ou d'un groupe de personnes ou communauté déjà organisée, soit de l'administration décentralisée qui intervient sur des communes défavorisées ou à promouvoir, en engageant une concertation avec les communautés rurales éparses intéressées. L'idée de projet de proximité de développement rural est exprimée auprès du service réceptacle désigné par le Wali. Ce service réceptacle mobilisera les moyens nécessaires à la formulation du projet.

II.1.7.7.2 Préparation du PPDRI

Le montage du PPDRI consiste à traduire les préoccupations prioritaires des communautés rurales concernées en un programme d'actions assorti d'un plan de financement des investissements aussi bien individuels que collectifs nécessaires à la satisfaction des objectifs sociaux et économiques de la communauté. Il comporte deux phases, la préparation et la formulation du projet.

II.1.7.7.3 La formulation du PPDRI

Les étapes précédentes doivent faciliter la formulation du PPDR qui doit déboucher sur l'identification détaillée du programme d'actions à mener, la proposition du plan de financement du projet et l'identification des moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Cette formulation tiendra compte des remarques éventuelles formulées dans l'avis d'opportunité.

II.1.7.7.4 Domaines concernés

Le PPDRI agit sur les thèmes suivants :

- La mobilisation, la protection et la valorisation des ressources naturelles (eau, sol, forêt, parcours).
- La promotion et la valorisation des produits agricoles, de terroir et d'élevage ;
- La promotion des savoir-faire des populations.

Le PPDRI contient une série d'actions à usage collectif et à usage individuel, d'aménagement et de développement parmi les domaines suivants :

- Mise en valeur des terres agricoles (défoncement, amélioration foncière).
- Aménagements hydrauliques (ouvrages captage d'eau, de stockage d'eau, de dérivation d'oueds, canaux d'irrigation ou de drainage, équipements d'irrigation).
- Travaux de conservation des sols (lutte contre l'érosion torrentielle, banquettes antiérosives, fixation de dunes, plantations fourragères pastorales, entretien des parcours et mise en défens).
- Amélioration des systèmes de production agricole (plantations, fruitières, viticoles, Fourragères, palmeraie).
- Production animale (appui à l'élevage familial, création d'unités d'élevage de petite dimension, petites unités de fabrication d'aliments du bétail ou de collecte du lait, création de marché local).
- Valorisation des produits agricoles (Réalisation d'unités de stockage, transformation et conditionnement des produits agricoles ou de cueillette, appui à l'élevage familial, création d'unités d'élevage de petite dimension, petites unités de fabrication d'aliments du bétail ou de collecte du lait).
- Equipement des exploitations agricoles (mobilisation de l'eau, alimentation en énergie électrique, voies d'accès, opérations nécessaires à une utilisation rationnelle et optimale du patrimoine foncier à mettre en valeur).
- Activités liées à l'agriculture et à l'artisanat rural (meunerie, huilerie, forge, sparterie, vannerie, fabrication de tapis, préparation de laine, de cuirs et peaux, tannerie, bourrellerie, sellerie, séchage, fabrication d'emballages en bois, d'articles de liège, ateliers de conditionnement et transformation, transport des produits, services de prestations techniques).
- Actions de consolidation des activités économiques (habitat rural, désenclavement, électrification, service sociaux). La demande d'habitat rural doit être liée à la réalisation d'une action du PPDR par l'adhérent du PPDR.
- Actions de formation et de perfectionnement (Destinées aux communautés rurales et au personnel d'encadrement des projets).

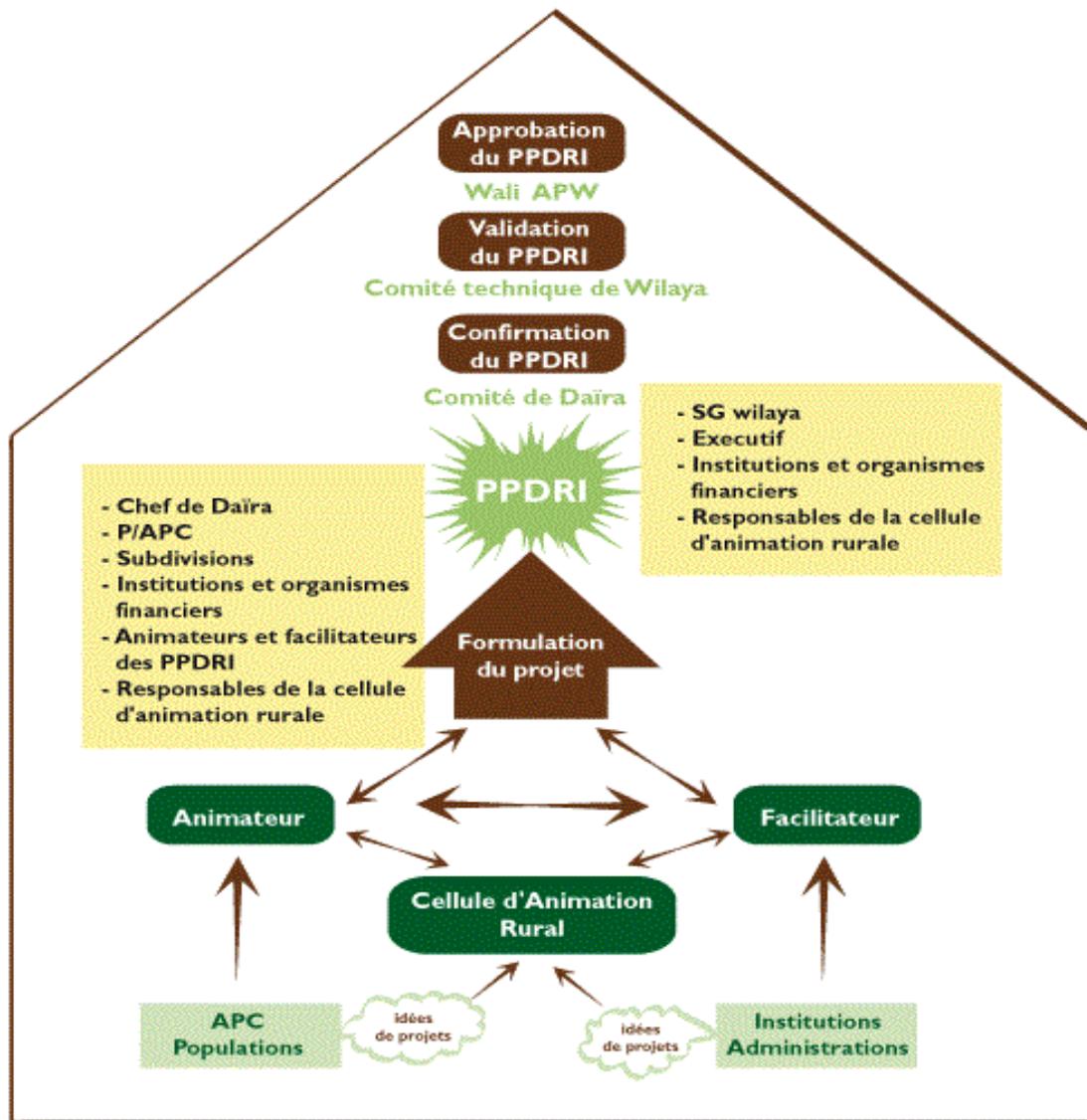
II.1.7.7.5 Approbation du PPDRI

➤ La transmission du dossier à la Wilaya:

Après la réunion d'acceptation du PPDR par la communauté, le chef de daïra vérifie que les éventuelles préconisations émises avec l'avis d'opportunité ont bien été prises en compte dans la formulation du projet définitif. Le projet accepté est ensuite transmis par le chef de daïra au CTW (figure 1).

➤ Validation du PPDRI par le CTW :

Le dossier de projet est présenté au comité technique de wilaya (CTW) de validation des projets de développement agricole et rural (PPDRI). Les participants à ce comité, en particulier les directeurs exécutifs, l'institution financière spécialisée conventionnée, reçoivent les dossiers à examiner au moins quinze jours avant la réunion du comité. Ce dernier, présidé par le secrétaire général, qui représente le Wali, est composé des directeurs de l'exécutif directement concernés par les programmes de développement rural, des représentants des banques et organismes financiers ainsi que des représentants des organisations professionnelles concernées. Le secrétariat du CTW est assuré conjointement par le directeur de la planification et de l'aménagement du territoire de la wilaya (DPAT) et par le directeur des services agricoles ou le conservateur des forêts, selon la vocation de la wilaya. Les possibilités de financement sur les ressources des PSD, PCD, FDRMVTC et FLDDPS. Le comité technique de Wilaya valide le projet au plan technique et financier. Cette approbation est consignée dans le procès-verbal de réunion. Le Secrétaire Général signe le procès verbal de réunion du CTW et le transmet au Wali accompagné du dossier de projet.



(DGF, 2000)

Figure 1 : Structure des Projets de Proximité de Développement Rural Intégré(PPDRI)

I.2 Les zones de montagne

I.2.1 Généralités

Tout d'abord, définir et caractériser les montagnes est une chose délicate. Si la montagne, selon Sacareau (2003), n'a cessé depuis deux siècles d'être l'objet de travaux abondants en phase avec l'évolution des sensibilités et des questionnements de nos sociétés, la question de sa définition reste pourtant toujours posée et par là même celle de sa pertinence en tant qu'objet géographique spécifique.

Toutefois, Knafo (2001), a donné une définition sommaire de la montagne en disant qu'au sens étroit désigne un sommet isolé. Au sens large ; partie saillante de l'écorce terrestre qui s'élève de plusieurs centaines de mètres au-dessus de son soubassement et occupe une grande étendue (plusieurs km²). Le milieu ainsi défini est caractérisé par une combinaison de volume, d'altitude, de dénivellation et de pente.

Il faut ajouter qu'au sens légal, les États ont besoin, selon Maglia et Santoloci cités par Villeneuve *et al.*, (2002), d'une définition et d'une délimitation précise des zones de montagnes afin de pouvoir y mener des politiques particulières nées de la reconnaissance officielle de certaines difficultés économiques qui leur seraient spécifiques. C'est ainsi que la montagne possède une définition légale qui sert de cadre législatif aux interventions publiques et surtout aux politiques de subventions. On trouve ci-dessous quelques exemples de définitions légales :

FRANCE – Loi 85-30 (articles 3 et 4) : L'altitude et la présence de fortes pentes entraînant des handicaps significatifs sont les critères généraux retenus pour qualifier une zone de montagne.

GEORGIE-Loi de 1999 (article) : Sont considérées montagneuses les régions situées à plus de 1 500 m d'altitude. Les zones situées entre 800 m et 1 000 m peuvent aussi être qualifiées de montagne en tenant compte de facteurs additionnels (degré de la pente, qualité du sol, conditions économiques et écologiques, situation démographique, etc.).

SUISSE – Ordonnance de 1998 relative au cadastre (article 2) : Les régions de montagne sont définies en fonction de trois critères qui sont, par ordre d'importance décroissante, les conditions climatiques, les voies de communication et la configuration du terrain

ITALIE – Loi de 1971, amendée en 1990 : Le critère d'altitude (600 m), corrigé par des facteurs socioéconomiques, prévalait initialement. L'amendement de 1990 a supprimé tout

critère de définition; il en est résulté une «cristallisation» des communes de montagne antérieurement classées comme telles.

I.2.2 Richesses et contraintes caractérisant les montagnes

Couvrant un quart de la superficie terrestre et abritant au moins 10 pour cent de sa population, les écosystèmes de montagne sont des îlots exceptionnels de diversité culturelle et de précieux réservoirs de diversité biologique. Ils constituent la source des grands fleuves qui fournissent l'eau indispensable à la vie sur la Terre. Cependant, les populations montagnardes sont parmi les plus pauvres et les plus mal nourries de la planète, et les régions montagneuses parmi les plus exposées à la dégradation de l'environnement, à l'urbanisation croissante et au changement climatique (Castelein *et al.*, 2006).

Les montagnes se caractérisent aussi, selon FAO et CIHEAM (2007), par un certain nombre de spécificités. Des contraintes, comme l'inaccessibilité, la fragilité, la marginalité ainsi que la diversité naturelle et socioéconomique, limitent, influencent et caractérisent fortement les moyens d'existences rurales des communautés de montagne. Toutefois, ces zones bénéficient également d'un potentiel d'activités présentant des avantages comparatifs. Aujourd'hui, les facteurs humains et environnementaux renforcent la pression sur les montagnes et conduisent à la dégradation de leurs ressources, à une accélération des flux migratoires, à l'érosion des systèmes de moyens d'existence traditionnels et à une plus grande insécurité alimentaire pour ceux qui restent.

I.2.3 Les sols en montagne

Les sols en montagne échappent en grande partie, aux données zonales. Ils ont tendance être de plus en plus minces, caillouteux et pauvres en montant en altitude. En effet, le froid ralentit les échanges minéraux et inhibe l'activité des micro-organismes décomposeurs qui favorisent la pédogenèse. Du coup, la désagrégation mécanique l'emporte sur la décomposition chimique et les sols deviennent squelettiques à haute altitude. De plus, la pente facilite l'entraînement, vers le bas des versants, des éléments les plus fertiles des sols de montagne qui se caractérisent par un fort lessivage oblique. Les sols de bas de versants sont généralement plus épais et plus riches que les sols de haut de versant. On observe ainsi un étagement des sols : zonaux à la base, ils se différencient ensuite en fonction du type d'humus produit par la décomposition de la matière organique. À basse altitude se rencontrent essentiellement des sols à humus mull (c'est-à-dire à minéralisation rapide, faiblement lessivés et aux horizons peu différenciés), sous forêt de feuillus principalement. Les sols bruns

forestiers sont les meilleurs sols de montagne et c'est la raison pour laquelle la forêt a été largement défrichée au profit des cultures dans les étages inférieurs, où le froid inhibiteur

n'est pas encore trop sensible. Lorsqu'il fait plus froid, plus humide et que la forêt de feuillus cède progressivement la place à la forêt de conifères, on rencontre plutôt des sols podzoliques moins riches du fait de l'importance du lessivage et de leur relative acidité. À haute altitude, les sols présents sont de plus en plus acides, minces et pauvres. Ce sont des sols à humus mor ou moder (rendzine sur roches sédimentaires ou ranker sur roches cristallines, sols steppiques sous climat sec) ou encore des sols tourbeux dans les secteurs froids et humides. À très haute altitude, les lithosols présents n'ont pas suffisamment de matière organique pour porter un couvert végétal continu (Sacareau, 2003).

I.2.4 Cadre législatif régissant les zones de montagne

Pour autant, les législateurs n'ont pas, jusqu'à une date récente, fait preuve d'un grand empressement à l'égard des montagnes, tant pour les protéger que pour les mettre en valeur. C'est ainsi que la convention alpine, premier accord transnational traitant d'une chaîne montagneuse, n'a été conclue qu'en 1991, et les premières lois nationales dans ce domaine n'ont commencé à voir le jour que quelques années auparavant. Il est vrai que des progrès notables ont été enregistrés en la matière dans le passé récent, à la faveur de l'Année internationale de la montagne, célébrée par l'ONU en 2002. En atteste l'adoption, en 2003, d'un deuxième accord régional : la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates. Le droit de la montagne reste cependant faiblement développé de par le monde. D'où la nécessité d'œuvrer à son essor dans toutes les régions et nations montagneuses. La plupart des pays, toutefois, ne sont pas encore dotés de lois spécifiques aux montagnes. Aux fins d'assurer leur protection et leur développement, ils font simplement usage des lois existantes, notamment celles régissant les ressources naturelles (forêts, eaux, sols, etc.) qui, bien que partiellement applicables aux régions montagneuses, ont un champ spatial d'application bien plus vaste. Quelques États ont cependant opté pour l'adoption de textes spécialement conçus en fonction des conditions et des besoins particuliers des montagnards et des montagnes, et plusieurs autres pays s'apprêtent à en faire autant. Ces efforts convergents semblent indiquer qu'on s'achemine vers un affermissement progressif du droit de la montagne dans les années à venir (Castelein *et al.*, 2006).

I.2.5 Les zones de montagne en Algérie

L'Algérie est le deuxième grand pays d'Afrique avec une superficie de 2.381.741 Km², dont 85 % sont occupés par le Sahara. Bien que vaste, le territoire algérien est le reflet d'un contraste fort et d'une diversité d'écosystèmes pluriels. Deux chaînes montagneuses importantes au niveau septentrional, l'Atlas Tellien au Nord (4 % du territoire algérien) et l'Atlas Saharien au Sud séparent le pays en trois types de milieux qui se distinguent par leur relief et leur morphologie. La montagne, qu'elle soit bordière de la méditerranée, intérieure ou saharienne, est partout présente en Algérie. Elle modèle les paysages et fut le creuset des cultures, de l'histoire et de l'économie du pays. Caractérisée par le surpeuplement et le microfundisme, les montagnes sont les principales poches d'extrême pauvreté et d'émigration. Le recours au défrichement forestier, le développement d'une céréaliculture extensive, le surpâturage excessif et l'ouverture commerciale très limitée, compromettent l'équilibre fragile des espaces naturels. La montagne occupe plus de 70 % de l'Atlas Tellien, elle apparaît comme un écosystème en péril, très faiblement intégré à l'économie nationale et fortement soumis à une pression humaine (près de 30 % de la population algérienne). Les zones de montagne couvrent pratiquement toutes les Wilaya du Nord, qui englobent les principaux ensembles montagneux. La chaîne de l'Atlas Tellien aux pentes escarpées et à l'allure compartimentée qui culmine à plus de 2 300 m dans le massif du Djurdjura se subdivise en 3 sous-ensembles :

- L'Atlas Tellien occidental avec les monts du Dahra en position littorale, les monts de Tlemcen, les monts de Daïa, les monts de Saïda, les monts du Tessala, et de Béni Chougrane en position continentale.
- L'Atlas Tellien central aux reliefs plus élevés : Monts du Chenoua en position littorale, les monts du Zaccar, l'Atlas Blideen (point culminant 1 629 m), l'Atlas de Médéa et de Bouira ainsi que les monts du Djurdjura. Le point culminant est le mont Lala Khadija sur le massif du Djurdjura (2 308 m). La chaîne tellienne interne comprend le massif de l'Ouarsenis, les Monts du Titteri et les Bibans.
- L'Atlas Tellien oriental est constitué essentiellement de massifs anciens et prolonge le socle kabyle par les monts de Collo, de Skikda et le Djebel Edough. Dans sa partie externe, le massif montagneux du Djurdjura se prolonge par une puissante chaîne montagneuse, les Djebels Babors et Tababort qui culminent à 2 000 m.

Habitées par les sociétés paysannes, ces montagnes humides et sub-humides de l'Algérie du Nord englobent l'essentiel des communes du Nord et regroupent une population

de près de 8 millions d'habitants, soit près de 28 % de la population totale de l'ensemble national. Ces zones de montagne sont occupées sur les hauteurs par des forêts de cèdre, de chêne-liège, de chêne vert, de thuyas et de maquis divers. D'un point de vue socioéconomique, les montagnes algériennes constituent un vaste espace dans lequel s'est développée, depuis des millénaires, une économie familiale, faite d'agriculteurs attachés à la terre et d'autres catégories socioprofessionnelles. Par région la répartition est donnée comme suit :

- La région Ouest, les monts des Traras, de Tlemcen, de Tessala, des Béni-Chougrane et le massif du Dahra, qui abritent près de 1 500 000 habitants (dont plus de 52 % en zones rurales), soit 20 % de la population totale des zones de montagne ;
- La région Centre, les monts de l'Ouarsenis, du Zaccar, les montagnes du Titteri, l'Atlas blideen, les Bibans et le Massif du Djurdjura, qui abritent 3 155 000 habitants (dont plus de 60 % en zones rurales), soient 40 % de la population totale des zones de montagne ;
- La région Est, les monts de Sétif, de Constantine, le massif des Babor-Eddough et la Medjerda, qui abrite 3 300 000 habitants (dont plus de 55 % en zones rurales), soit 40 % de la population totale des zones de montagne.

L'Atlas saharien qui représente les montagnes semi-arides est fortement érodé. Les zones qui lui correspondent présentent des aménagements beaucoup plus légers, des pratiques agricoles annuelles anciennes comme la céréaliculture et les légumes secs associées à l'élevage ovin, des terrasses irriguées dans les vallées et des densités humaines moindres. Par région, nous avons la répartition suivante :

- La région Ouest Centre : Le Djebel Ammour, les Ouled Nail, les monts de Saïda
- - La région Est : Les Aurès et les monts de Tebessa (Sahli, 2010 ; Côte, 1983).

1.2.6 Les caractéristiques des montagnes en Algérie

La montagne algérienne a été et est toujours parmi les espaces les plus défavorisés et les plus marginalisés. La situation actuelle est, de l'avis de nombreux observateurs, assez préoccupante. Les risques de dégradation des ressources naturelles sont toujours aussi importants, la valorisation du potentiel agricole existant pose des problèmes techniques et économiques et l'intégration des acteurs locaux à la démarche et aux dispositifs de

développement rural mis en place tarde à se concrétiser. Les indicateurs écologiques et sociaux et les indicateurs de développement rural demeurent toujours aussi faibles, ce qui implique un niveau de dégradation des ressources naturelles élevé, une faiblesse des niveaux de vie des populations et une tendance à la pauvreté. La montagne devient donc peu à peu un véritable cadre de vie artificiel où apparaît un nouvel équilibre dans un environnement écologique qui se trouve profondément perturbé et une société vivant une situation de crise qui va concerner aussi bien le mode d'évolution des espaces et des habitats que les conditions de vie des populations (Sahli, 2001).

✓ Sur le plan socioéconomique, Les montagnes telliennes humides et subhumides de l'Algérie du Nord englobent 505 communes et regroupent une population de près de 8 millions d'habitants, soit près de 28 % de la population totale de l'ensemble national. Ces zones sont occupées sur les hauteurs par des forêts de cèdre, de chêne-liège, de chêne vert, de thuyas et de maquis divers. Les zones de culture sont importantes quoique disloquées ; elles ont surtout tendance à se réduire sous la pression du nombre et de la complexité des structures foncières. Le travail de la terre a constitué et constitue toujours la principale source de revenus. La plupart des communes de ces montagnes abrite une population nombreuse (plus de 13 millions d'habitants, soit environ 40 % de la population totale de l'Algérie répartie sur plus de 60 % des communes). La problématique foncière fortement liée aux cas fréquents de morcellement des terres et à l'indivision dans l'appropriation des sols agricoles et des parcours a réduit les efforts en matière d'intensification de la production agricole et à la régression du métier d'agriculteur. Les populations montagnardes vivent désormais de revenus d'une agriculture familiale de quasi-subsistance, d'un artisanat traditionnel, de petits métiers et du commerce, mais aussi et surtout de ressources extérieures.

✓ Sur le plan humain, la montagne abrite une population souvent dense, groupée en habitat compact mais aussi en habitat assez dispersé. Les zones de montagne ont depuis longtemps abrité des cités anciennes formées par des couches successives de peuplements divers, aussi bien sédentaires que semi sédentaires et semi-nomades.

✓ Sur le plan écologique, la montagne algérienne est caractérisée par une richesse et par une variété d'espèces végétales et animales et par une biodiversité encore assez conservée, malgré les assauts répétés de la dégradation, des incendies de forêts et de l'érosion.

I.2.7 Situation du monde rural montagnais en Algérie

Schématiquement, on a au niveau de la plupart des zones rurales montagneuses algériennes une situation économique et sociale des plus difficiles et de nombreux problèmes. La gestion des ressources naturelles (notamment l'eau et le sol) est dominée par des problèmes de fortes pressions et par un processus de dégradation et de désertification ; on a à faire ici à un problème de « gestion des ressources naturelles ». Les terroirs ruraux algériens sont en effet fortement influencés par le caractère instable du climat et par la configuration du relief d'une part, et par les fortes pressions humaines sur les ressources fragiles, d'autre part.

- La plupart des zones et communes rurales de montagne abritent une population nombreuse, jeune et dynamique, mais souvent confrontée à d'importantes difficultés liées en grande partie à la faiblesse des infrastructures de base et à des conditions de vie et d'accès aux commodités et aux opportunités de travail. Certaines zones rurales

sont d'autre part caractérisées par leur dévitalisation et leur dépeuplement suite à un exode rural plus ou moins forcé (insécurité, sécheresse, absence totale d'opportunités de travail, pauvreté...).

- Les équipements infrastructurels et socioculturels accusent un retard difficile à rattraper ; on a donc à faire ici à un gros problème « d'équipement des zones rurales » que l'Etat doit absolument résoudre, notamment dans le cadre de ses programmes sectoriels.
- Les activités économiques sont encore faibles et inadéquates, mais souvent dominées par une tendance à la pluriactivité.
- Les institutions spécifiques au développement des zones montagneuses et les identités propres à ces zones sont encore floues, mais commencent à peine à s'ébaucher (communautés de base, organisations sociales et culturelles, administration, relais politiques...). Les groupements sociaux arrivent difficilement à s'organiser et à participer, faute d'informations, de réseaux de communication et de soutien matériel. D'autres causes comme l'absence de conditions favorables à la décentralisation des décisions rendent par ailleurs incertaines et problématiques l'existence « d'un ensemble d'initiatives économiquement viables ».

I.2.8 Cadre législatif régissant les zones de montagne en Algérie

L'Algérie comprend deux grands ensembles de montagnes : les chaînes de l'Atlas au Nord et celles du Sahara au Sud. Abritantes le quart de la population nationale, les montagnes algériennes ont récemment retenu l'attention du législateur, avec l'adoption de la loi 04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagne. Celle-ci offre un cadre juridique général pour la sauvegarde et l'aménagement des régions montagneuses dans une optique de développement durable. Elle confirme les orientations nationales tracées à cet égard par la loi de 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Cette dernière comporte des dispositions applicables aux montagnes, en particulier l'article 43 aux termes duquel l'Etat doit protéger et valoriser les espaces sensibles, dont les zones de montagne. Les premiers textes traitant des montagnes remontent cependant à 1986. Les décrets 86-228 et 86-229 de 1986 avaient en effet institué les offices d'aménagement et de mise en valeur des zones montagneuses de Jijel et des Aurès. En 1993, un arrêté interministériel avait en outre établi la liste des communes classées zones de montagne. Selon la loi de 2001, le schéma national d'aménagement organise le développement économique intégré des zones de montagne (art. 14). Constituant un cadre de référence pour l'action des pouvoirs publics, ce schéma compte parmi les instruments d'aménagement des zones montagneuses (Castelein *et al.*, 2006).

I.2.9 Délimitation de la montagne

Avant la loi 04-03, le décret 86-228 et l'arrêté interministériel de 1993 avaient identifié les communes situées en zones de montagne, mais sans fixer les critères de leur délimitation. De nombreuses communes, appartenant à 28 des 48 wilayates (provinces) du pays, ont ainsi été classées montagneuses. La loi 04-03 est venue combler cette lacune en définissant les critères de délimitation, à savoir le relief, l'altitude et la pente. Les espaces formés par des chaînes ou des massifs montagneux et répondant à ces critères sont qualifiés zones de montagne. Cette qualification est également ouverte aux espaces contigus mais liés à l'économie, aux facteurs d'aménagement du territoire et aux écosystèmes dédiés espaces (art. 2).

La loi établit deux types de classement des zones de montagne. En fonction de l'intensité du peuplement, elles sont classées en zones à très forte, à forte, à moyenne ou à faible densité humaine (art. 4). En fonction d'autres critères, tels que l'altitude, la pente et l'homogénéité économique, environnemental et d'aménagement, elles peuvent faire partie de l'une des quatre catégories suivantes : zones de haute montagne, zones de moyenne montagne, zones de piémont et zones contiguës (art. 3). La loi laisse aux règlements le soin de déterminer les zones de montagne et leur classement catégoriel, ainsi que de délimiter les massifs montagneux en fonction de l'homogénéité géographique, sociale et économique de ces zones (art. 5). Dans chaque massif, un règlement d'aménagement du territoire est élaboré en vue d'une meilleure adéquation entre la réalité des handicaps naturels, la densité des occupations humaines et l'implantation des infrastructures et équipements. (Castelein *et al.*, 2006).

I.2.10 Administration de la montagne

➤ Conseil national de la montagne

La loi 04-03 crée une institution dénommée Conseil national de la montagne, dont la mission est de protéger et promouvoir les zones et massifs montagneux. Sa composition, ses attributions, son organisation et les modalités de son fonctionnement seront fixées par voie réglementaire (art. 12). Concrètement, le Conseil définira lui-même les activités qu'il juge efficaces pour assurer la protection, la promotion et l'aménagement des zones de montagne. Il devra sensibiliser les citoyens sur leur importance et attirer leur attention sur la nécessité d'œuvrer à leur protection et leur valorisation dans le cadre du développement durable. Le Conseil pourra formuler des avis et propositions en vue d'une meilleure coordination entre

différents services opérant au niveau des massifs. En outre, il sera consulté par d'autres organes compétents sur les priorités de l'action publique dans les montagnes et sur les conditions d'octroi de subventions provenant du fonds pour la montagne. Aux termes de la loi 04-03, le Conseil ne dispose ni de pouvoir de décision ni de pouvoir de sanction. Les règlements devraient préciser ses attributions en la matière.

➤ **Offices d'aménagement et de mise en valeur des zones montagneuses :**

Le décret 83-70 de 1983 permet la création facultative, au niveau de wilaya, d'offices d'aménagement et de mise en valeur de périmètres. Ces offices sont des établissements publics à caractère économique dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Leur administration est assurée par un conseil de surveillance et de contrôle, coiffé par un directeur général. Les deux wilayates de Jijel et Aurès ont ainsi créé un tel office en 1986 afin d'aménager et de mettre en valeur leurs zones montagneuses (décrets 86-228 pour la wilaya de Jijel et 86-229 pour celle des Aurès). Les compétences de ces offices créés par des communes montagneuses sont relativement étendues. Ils réalisent les études et travaux d'aménagement et d'équipement nécessaires au développement des zones de montagne. Ils veillent aussi au bon fonctionnement des organismes publics et privés ainsi que des exploitants individuels. De plus, ils sont appelés à vulgariser les méthodes et techniques à utiliser en montagne. La gestion des terres en montagne relève également de ces offices. Ils peuvent proposer des opérations de remembrement foncier. Ils examinent les demandes d'implantation des projets économiques, agricoles et autres. Ils doivent rendre une décision dans un délai de trois mois à partir du dépôt de dossier qui devra être conforme au plan directeur d'aménagement et de mise en valeur de la wilaya. (HATTAB 2018).

I.2.11 Développement de la montagne

L'Algérie a recours aux instruments d'aménagement du territoire existant ou nouveaux pour développer ses montagnes. En vertu de la loi 04-03, les autorités compétentes doivent prendre en compte les réalités des zones montagneuses lors de l'élaboration des schémas directeurs des grandes infrastructures et services collectifs d'intérêt national afin d'adapter leurs prescriptions aux besoins de ces zones (art. 7).

➤ **Développement social**

Les politiques sociales appliquées aux zones montagneuses sont antérieures à la loi sur la montagne de 2004. En particulier, le schéma national d'aménagement du territoire institué par la loi 01-20 doit contenir des prescriptions sur le désenclavement des communautés montagnardes, ainsi que l'installation des équipements et services dont elles ont besoin. La loi

01-20 a institué les schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national. Ils sont particulièrement importants pour le développement social puisqu'ils concernent l'eau, le transport, l'énergie, les télécommunications, l'information, la formation, la santé, les établissements universitaires et de recherche, les biens et services et les équipements culturels (art. 22). Les instruments d'aménagement permettent de remédier en partie à l'insuffisance des services publics en montagne. En vertu de la loi 04-03, les prescriptions générales d'aménagement du territoire en montagne doivent notamment tenir compte du facteur humain (art. 6). Elles doivent aussi être adaptées aux caractéristiques et à la réalité de chaque massif montagneux par le règlement d'aménagement du territoire. Ce dernier, en se fondant sur la densité du massif, détermine la vocation des différentes zones avant de prescrire les opérations d'aménagement concrètes (art. 15). Il fixe en particulier des prescriptions concernant l'implantation des routes, des installations socioéconomiques et de traitement des déchets, ainsi que les conditions d'extension des villes et villages (art. 16).

➤ **Développement des activités économique**

La loi crée un fonds pour le développement des zones de montagne, dit « fonds pour la montagne » (art. 13). Ses ressources sont destinées à soutenir les activités et opérations de protection et de mise en valeur des zones de montagne, ainsi que les études réalisées dans ce cadre. La loi 04-03 classe les régions de montagne parmi les « zones à promouvoir », c'est-à-dire les parties du territoire économiquement défavorisées (art.11). L'Etat doit y promouvoir le développement à travers le schéma national d'aménagement. Approuvé pour une durée de vingt ans (art. 18 de la loi 01-20), le schéma édicte des prescriptions relatives à l'exploitation optimale des ressources locales. En particulier, il vise à développer l'artisanat, le tourisme et les activités de loisirs adaptées aux zones montagneuses. Il cherche également à favoriser les petites et moyennes industries (art. 14 de loi 01-20).

Les instruments d'aménagement peuvent être mis en œuvre à tous les niveaux pour développer les zones de montagne. Au niveau régional, les schémas d'aménagement doivent atténuer les handicaps de ces zones et orienter leur développement en fonction de leurs spécificités (art. 9 de la loi 04-03). Au niveau des wilayates, les plans d'aménagement organisent l'occupation de l'espace, notamment en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques (art. 10 de loi 04-03). Au niveau des massifs, les règlements d'aménagement régissent l'implantation des zones d'activité économique et des installations industrielles (art. 16 de la loi 04-03).

➤ **Protection de la montagne**

Les conditions environnementales des montagnes, qui sont des critères de leur délimitation, devraient également être prises en compte par les documents d'aménagement (schéma directeur, schéma national, schéma régional, plan de wilaya, règlement de massif). La loi montagne n'y fait cependant pas référence, mais d'autres textes les évoquent, comme la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement ou la loi 01-20 susvisée. En vertu de la loi 04-03, les instruments d'aménagement doivent tenir compte des conditions environnementales des zones de montagne, notamment de leur fragilité et leur caractère sensible, ainsi que du handicap naturel ou géographique causé par l'altitude ou la pente (art. 6). Plus concrètement :

- Au niveau des wilayates, les plans d'aménagement déterminent les occupations des espaces montagneux en veillant à la prévention des risques naturels (art. 10) ;
- Au niveau des massifs, le règlement peut proposer de classer en aires protégées des zones de montagne vulnérables et riches en biodiversité (art. 16). En 2002, 2,4 pour cent des zones de montagne avaient ainsi été protégés à ce titre (Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement) ;
- Au niveau national, le schéma d'aménagement vise à protéger et à valoriser la biodiversité et les biens culturels en montagne (art. 14 de la loi 01-20).

La protection de l'environnement relève en premier lieu de l'Etat qui, selon la loi 03-10, assure « la protection de la nature, la préservation des espèces animales et végétales et de leurs habitats, le maintien des équilibres écologiques et des écosystèmes, la conservation des ressources naturelles ... » (art. 11). Cette disposition est manifestement applicable aux montagnes, écosystèmes particulièrement fragiles, qui constituent des réservoirs de ressources vitales autant pour les montagnards que pour le reste de la population (Castelein *et al.*, 2006).

➤ **L'agriculture de montagne**

L'agriculture constitue le socle du développement économique et des équilibres écologiques des territoires montagneux. Bien que structurellement plus fragile, du fait des contraintes physiques et climatiques, l'agriculture de montagne génère une économie et une relation à très haute valeur ajoutée : offre de produits alimentaires diversifiés et de qualité sans équivalent, préservation et gestion des ressources naturelles essentielles pour ces territoires, contribution à leur image accueillante et nature. Elle s'affirme ainsi résolument comme un atout incontournable et une contribution essentielle pour permettre à l'agriculture

dans son ensemble de relever les défis alimentaires, territoriaux, énergétiques et environnementaux (Cazaubon, 2010).

En Algérie, les activités agricoles en montagne sont généralement désavantagées par des conditions géographiques difficiles. Aussi sont-elles soutenues par des incitations fiscales. Depuis 1992, les revenus des activités agricoles et de l'élevage en montagne sont exonérés d'impôt pendant une durée de dix ans (code des impôts directs, art. 36). Les zones montagneuses définies par l'arrêté interministériel de 1993, ainsi que les zones classées montagneuses au titre de la loi 04-03, bénéficient de cette mesure. Le législateur prescrit par ailleurs la préservation de la vocation initiale des terres agricoles de montagne. Les terres à potentialité élevée et celles à bonne et moyenne potentialité, telles que définies par la loi 80-25 d'orientation foncière (art. 4, 5, 6, 7 et 8), sont protégées contre toute exploitation non agricole (art. 8 de la loi 04-03). Les zones agricoles de montagne doivent aussi être prises-en considération lors de l'élaboration des plans d'aménagement de région et de wilaya (art. 8). Elles doivent également figurer dans le règlement de massif, qui définit les vocations des zones de montagne et prescrit le respect des usages qui y sont permis (art. 15). Pour sa part, le schéma directeur du développement de l'agriculture, institué par la loi 01-20, doit fixer les conditions de répartition des activités agricoles et d'exploitation rationnelle des sols (art. 31). Enfin, le schéma national d'aménagement doit contenir des prescriptions relatives au développement de l'agriculture et de l'élevage en montagne, y compris pour la création de périmètres d'irrigation et d'amélioration (art. 14), aux fins d'accroissement de la production agricole en montagne (Castelein *et al.*, 2006).

I.3 Caractéristiques générales de la wilaya de Blida

Le territoire de la wilaya de Blida est constitué de deux ensembles physiques orientés légèrement d'Est en Ouest : La plaine de la Mitidja et la montagne de l'Atlas blideen.

1.3.1 L'Atlas blideen

L'Atlas blideen s'étend entre les parallèles 36° 30', et 36° N et les longitudes 3°20' et 2° 40' Est. Il occupe la partie centrale et septentrionale de l'Atlas Tellien et s'allonge du Sud-ouest vers le Nord-est, il s'étend de Djebel Mouzaia à l'Ouest à Djebel Bouzegza (Meftah) à l'Est. Il est limité au Nord par la plaine de la Mitidja, à l'Ouest par l'Oued Chiffa, au Sud par l'Oued Melah et à l'Est par le col des deux bassins. Sa superficie est de 1572,2 Km². C'est une région montagneuse qui se distingue par un relief très accidenté et contrasté, la pente varie de 10% sur les versants méridionaux à plus de 60% dans les gorges de la Chiffa. L'altitude varie de 267 m à Blida à 1629 m à Koudiat Sidi Abdelkader (point culminant de la zone). De point de vue lithologique, l'Atlas blideen est très homogène, il est constitué essentiellement de schistes durs et très siliceux du crétacé inférieur sans fossiles et d'éboulis de pontes de même origine, pauvre en éléments nutritifs (FAUREL, 1947 in SEBTI, 2011). Ces montagnes sont toutefois fragilisées par leurs fortes pentes, le régime torrentiel des pluies et les déboisements (incendies, défrichements) dont les effets se conjuguent pour faciliter l'érosion de leurs sols par les eaux de ruissellement.

1.3.2 La Mitidja

La plaine de Mitidja est une dépression d'environ 100 km de longueur et de 15 à 20 km de large, sa superficie est de 1400 Km². Elle est resserrée entre l'Atlas blideen au Sud, et le sahel au Nord et orientée parallèlement au relief côtier dans une direction Est-Nord-est vers Ouest-Sud-ouest. La plaine de la Mitidja est limitée par deux ensembles physiques (figure 3) : au Nord, le bourrelet du Sahel, formé d'un ensemble de collines et de coteaux agricoles et forestiers et au Sud, elle est limitée par les monts de l'Atlas blideen, avec une altitude moyenne de 1400 mètres et qui a une vocation forestière. La partie occidentale de cette plaine a une altitude qui va en décroissant du Sud vers le Nord (150 mètres à 50 mètres). Les pentes sont faibles, parfois nulles orientées vers la mer. Les sols sont limoneux et sablo-argileux. Le climat est de type méditerranéen avec une influence continentale (le sirocco en été), des hivers pluvieux et doux, et des étés chauds et secs. D'ouest en est, la plaine traverse successivement les wilayas de Tipaza, Blida, d'Alger et de Boumerdes.

1.3.3 Les principaux étages de végétation de l'Atlas blideen

Les facteurs climatiques caractérisant la région de l'Atlas blideen fait ressortir trois étages bioclimatiques :

- **L'étage thermoméditerranéen** : correspond au bioclimat subhumide doux et chaud, s'étendant entre 0 et 700m et se caractérisant par la présence de pin d'Alep sur le versant méridional, les formations denses de thuya et l'oléolentisque.
- **L'étage méso-méditerranéen** : correspond à l'étage bioclimatique subhumide et humide tempéré et frais, occupant la tranche allant de 800 à 1400m. Dans cet étage domine le chêne sclérophylle.
- **L'étage supra-méditerranéen** : Correspond à l'étage bioclimatique des hautes montagnes. Il permet le développement des formations selvatiques de cèdre, de chêne zeen et de l'érable.

1.3.4 Caractérisation climatique

La région de Blida qui constitue la zone d'étude s'étale sur deux ensembles très différents de point de vue topographique (montagne et plaine). Ceci influe sur les paramètres climatiques, et en absence des stations météorologiques dans la région, nous avons élaboré une synthèse climatique à partir des données de l'office national de météorologie de Dar El Baida corrigées et modifiées par SEBTI (2011).

1.3.4.1 Les paramètres climatiques

Les températures et les précipitations sont les principaux paramètres qui ont été utilisés pour établir la synthèse climatique sur une période allant de 1995 à 2010.

1.3.4.2 Synthèse climatique

Le diagramme ombrothermique de Bagnouls et Gaussen et le climagramme pluviométrique d'Emberger vont permettre de définir le climat de la région de l'Atlas blideen pour caractériser écologiquement la zone d'étude.

➤ Climagramme d'Emberger

L'indice d'Emberger permet la caractérisation des climats et leur classification dans l'étage bioclimatique. Cet indice est calculé par le biais du coefficient pluviométrique et obtenu par la formule qui suit :

$$Q_2=3,43(P / (M-m))$$

Avec :

P : La pluviométrie annuelle (mm).

M : La moyenne des températures maximales du mois le plus chaud.

m : La moyenne des températures minimales du mois le plus froid.

Selon Sebti (2011) la valeur de Q_2 calculée à partir d'une synthèse de 15 années est de 119,6 ce qui permet de classer la région de l'Atlas blideen dans l'étage bioclimatique sub humide tempéré (Figure, 1).

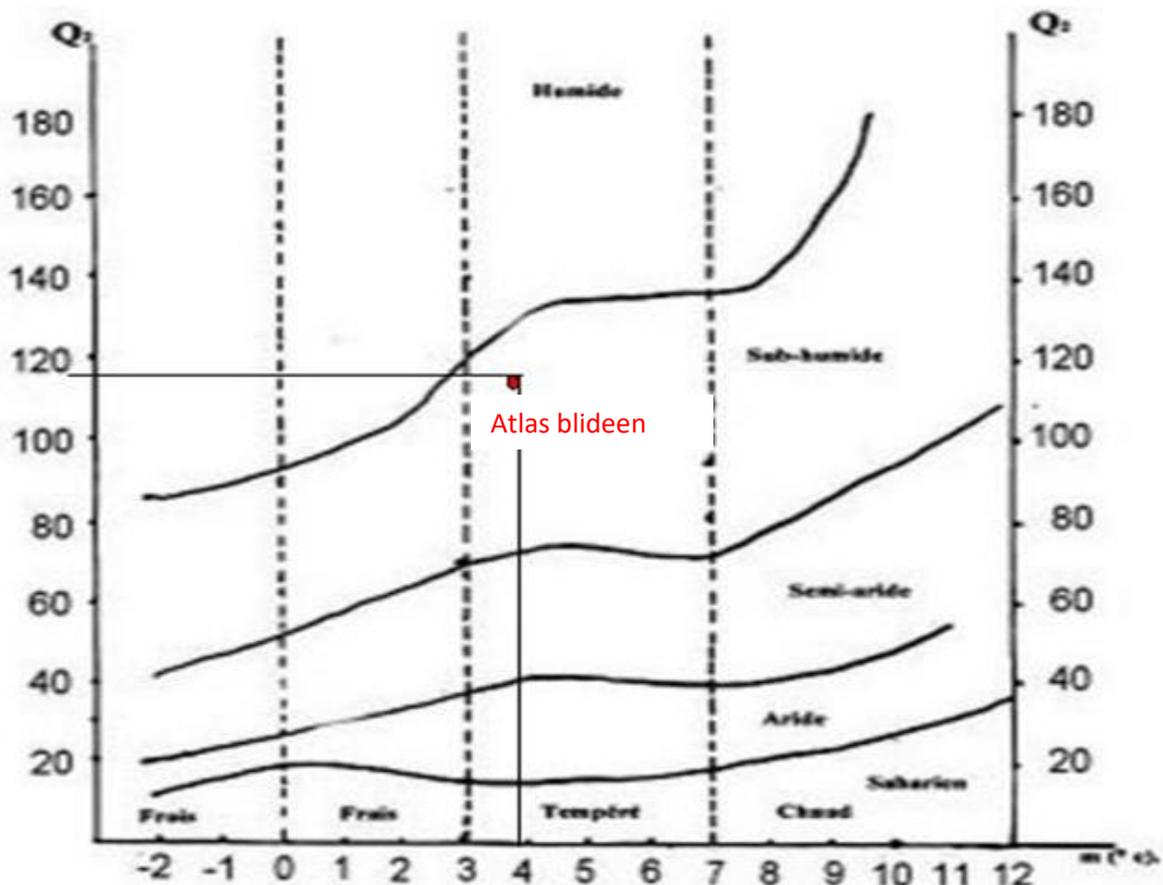


Figure 2: Climagramme d'Emberger de la région de l'Atlas blideen pour la période 1995-2010.

➤ Diagramme ombrothermique de Bagnouls et Gausсен

Selon Bagnouls et Gausсен (1953), le mois est défini comme étant sec lorsque la somme des précipitations moyennes (P), exprimées en millimètres (mm) est inférieure au double de la température de ce mois ($P < 2T$). Selon Sebti (2011) la période sèche déterminée à partir des données pour la période 1995 – 2010, s'étale de mai à septembre soit un total de 4 mois (figure 3)

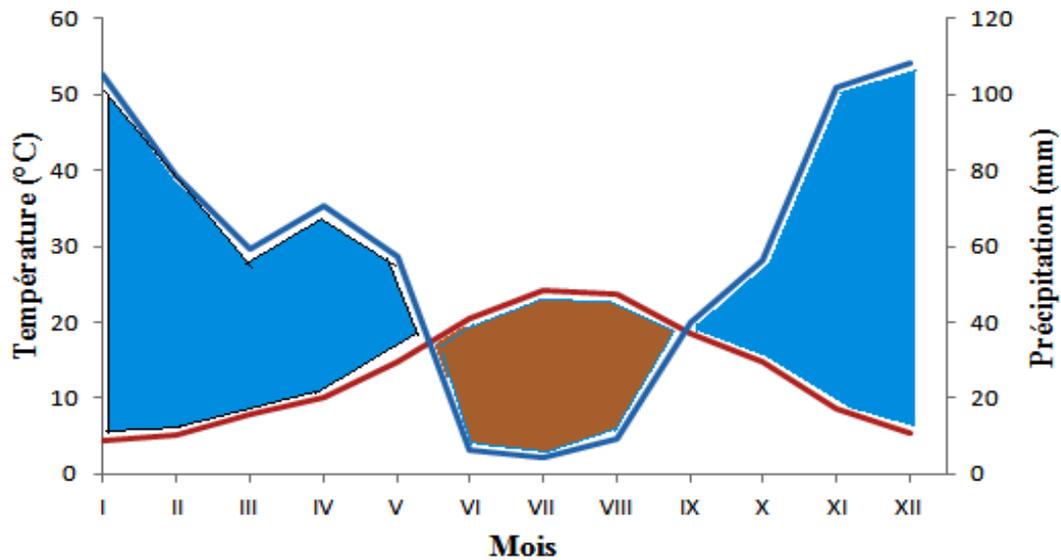


Figure3: Diagramme Ombrothermique de Bagnouls et Gausse de l’Atlas Blideen durant la période 1995 – 2010



I.3.5 La Wilaya de Blida

La wilaya de Blida se situe à 48 Km au Sud-ouest d’Alger, la capitale, à 22 Km du littoral et à 230 m du niv eau de la mer. Issue du découpage administratif de 1974, elle est limitée au nord par la wilaya de Tipaza, au nord-est par la wilaya d ’Alger, au sud par la wilaya de Médéa, et par la wilaya d’Ain-Defla à l’ouest (figure 3). Elle se trouve aux pieds du versant nord de l’Atlas Tellien et s’étale jusqu’à la lisière sud de la Mitidja. Cette situation la met en contact avec t rois milieux naturels: la plaine, le piémont et la montagne. Sa superficie est de 1478,62 k m². Elle compte 25 communes et 10 daïra

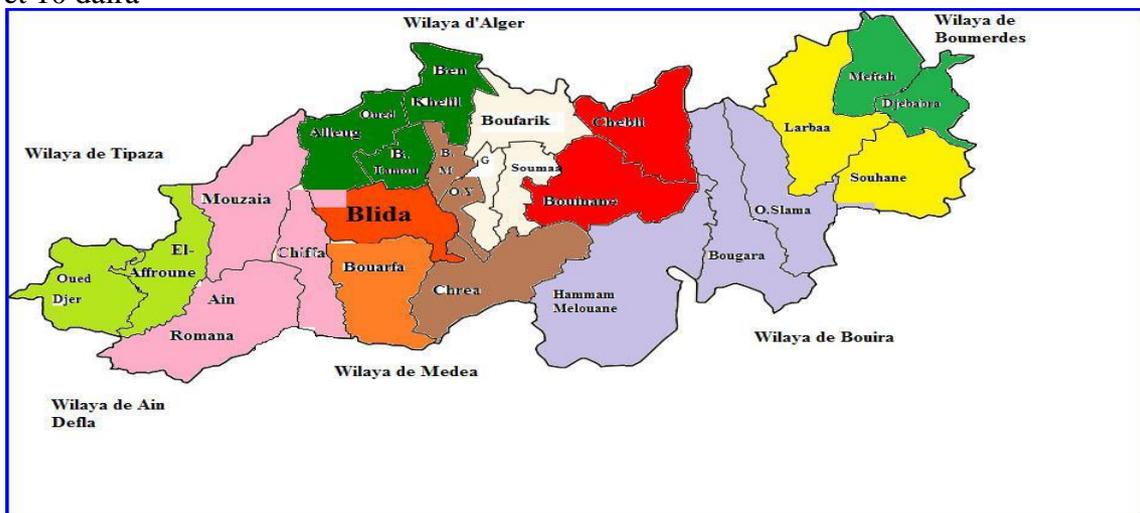


Figure 4: Localisation de la wilaya de Blida

La superficie forestière de la wilaya de Blida s'étend sur 65892 ha, répartie à travers (18) communes forestières, dont 17 857 ha est érigé en parc national de Chréa. La couverture forestière est relativement dégradée (tableau 1). Elle est dominée par les maquis résultant d'une évolution régressive des forêts (figure 5), et accentué par les incendies répétés au cours du temps.

Tableau 1 : Le patrimoine forestier de la wilaya de Blida

Désignation	Superficie (ha)	Taux (%)
Foret	28425	45,56
Maquis	22994	35,23
Reboisement	2574	3,94
Parcours	11 260	17,26
Total	65253	100

(CFWB, 2019)

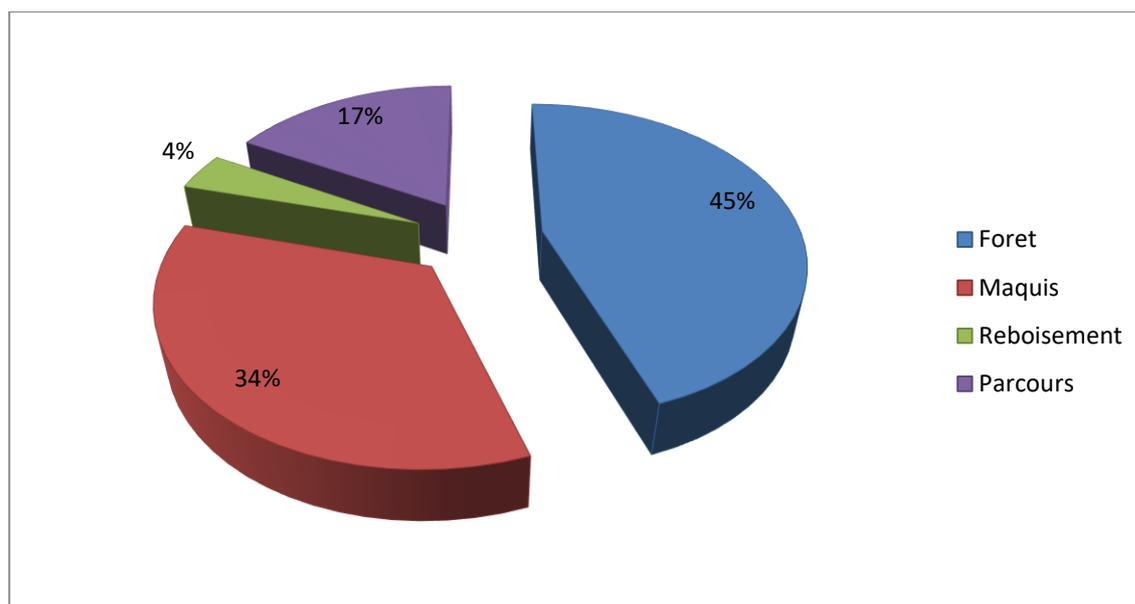


Figure 5: Répartition de la superficie forestière de la wilaya de Blida

Les principales essences forestières de la wilaya sont le pin d'Alep, le chêne vert, le Cèdre, l'eucalyptus et le chêne liège (tableau 2).

Tableau 2: Les principales essences forestières de la Wilaya

Espèce	Superficie
Pin d'Alep (<i>Pinus halepensis</i>)	19 639
Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>)	6 146
Cèdre (<i>Cedrus atlantica</i>)	1 674
Eucalyptus (<i>Eucalyptus globulus</i>)	772
Chêne liège (<i>Quercus suber</i>)	269
Total	28 500

(CFWB, 2019)

I.3.4. La nature juridique du patrimoine forestier

Les forêts de la wilaya de Blida se divisent en deux catégories ; forêts domaniales et forêts privées, réparties à travers les différentes communes forestières de la wilaya, le tableau ci-dessous représente les forêts domaniales de la wilaya de Blida (Tableau 3°)

Tableau 3 : Les massifs forestiers de la wilaya de Blida

Forêt	Superficie (ha)	Commune
F.D des Soumatas	2337 ha 225 a 212 ca	Oued Djer , Ain Romana
F.D de Mouzaia	982 ha 176 ares 1 ca	Chiffa et Ain Romana
F.D communale de Meftah	106 ha 39 ares 50 ca	Meftah
F.D Bini miscera	1033 ha 50 ares 86 ca	Hammam Melouan Meftah
F.D Sidi naceur	260 ha 54 ares 85 ca	Sohane
F.D l'Arbatache	420 ha 41 ares 80 ca	Djebabra
F.D Oued Djemaa	261 ha 14 ares 55 ca	OuledSlama
F.D Sidi Hamouda	1091ha 320 ares 391 ca	Ouled Slama Bougara
F.D Oued El Kébir	23 ha 48 ares 95 ca	Blida
F.D de Blida	542 ha 42 ares 97 ca	Chrèa
F.D les glaciers	51 ha 64 ares 64 ca	
F.D de Sidi El Kébir	1409 ha 75 ares 90 ca	
F.D de Ghéllaie	2952 ha 16 ares 00 ca	
F.D El Ayoun	85 ha 90 ares 00 ca	Bouinan
F.D Ferroukha	304 ha 11 ares 30 ca	Soumaa
F.D Dalmatie	26 ha 77 ares 00 ca	OuledYaich
F.D des Béni messaoud	289 ha 58 ares 30 ca	Bouarfa
F.D Sidi Ikhlef	99 ha 02 ares 50 ca	
F.D ZaatitTarga	600 ha 65 ares 50 ca	

F.D :Forêt domaniale

(CFWB, 2019)

I.3.5 Gestion du patrimoine

La gestion du patrimoine forestier est confiée à la conservation des forêts de Blida qui compte (15) communes forestières. La conservation des forêts de Blida est organisée administrativement en quatre (04) services et territorialement en quatre circonscriptions (tableau 4).

Tableau 4: Organigramme de la conservation des forêts de Blida

Circonscription	District		Commune Forêtiers	
Blida	2	Blida	4	Chr�a
		Ouled Yaich		Bouarfa
		Soumaa		
		Gerouaou		
El Affroun	2	El Affroun	4	El Affroun
		Mouzaia		Oued Djer
		Ain Romana		
		Chiffa		
Bougara	2	Bougara	4	Bougara
		Bouinan		Hamama Melouane
		Ouled Slama		
		Bouinan		
L'Arbaa	2	L'Arbaa	3	L'Arbaa
		Meftah		Djebabra
		Sohane		
04		08		15

(CFWB, 2019)

I.3.6 Le programme du d veloppement dans la wilaya de Blida

La conservation des for ts de la wilaya de Blida s'occupe de la gestion et l'extension du patrimoine forestier et de la conservation des  cosyst mes naturels. Elle b n ficie d'un vaste programme de d veloppement forestier qui vise plusieurs objectifs   savoir :

- La pr servation, la protection,
- La gestion durable et le d veloppement du patrimoine forestier existant ;
- Le traitement des bassins versants et lutte contre l' rosion ;
- Mise en  uvre du plan national de reboisement ;
- La lutte contre la d sertification ;
- La cr ation de l'emploi en milieu rural ;
- La valorisation des produits et sous produits forestiers.

Et cela par la mise en  uvre de deux programmes prioritaires : La gestion et l'extension du patrimoine forestier et la conservation des  cosyst mes naturels.

I.3.7 Infrastructures et  quipement

A fin d'accomplir les diff rentes missions de pr servation, de protection, de gestion et de d veloppement du patrimoine etc., l'administration des for ts de la wilaya de Blida repose sur des infrastructures indispensable dans le milieu forestier   savoir ;

- Les pistes forestières : 781 km
- Les postes de vigie : 04 U
- Les tranchées par feu : 253 Ha
- Les points d'eau : 64U
- Maisons forestières : 13
- Brigade forestière : 06

1.3.8 Le programme du développement dans la wilaya de Blida

- La conservation des forêts de la wilaya de Blida s'occupe de la gestion et l'extension du patrimoine forestier et de la conservation des écosystèmes naturels. Dans ce cadre son programme de développement forestier vise plusieurs objectifs à savoir :
 - La préservation, la protection,
 - La gestion durable et le développement du patrimoine forestier existant ;
 - Le traitement des bassins versants et lutte contre l'érosion ;
 - Mise en œuvre du plan national de reboisement ;
 - La lutte contre la désertification ;
 - La création de l'emploi en milieu rural ;
 - La valorisation des produits et sous produits forestiers.

CHAPITRE II

EVALUATION DE PROGRAMME PPDRI DANS LES ZONES DE MONTAGNES DE LA WILAYA DE BLIDA

CHAPITRE II

EVALUATION DE PROGRAMME PPDR DANS LES ZONES DE MONTAGNES DE LA WILAYA DE BLIDA

II.1 Les caractéristiques des communes de montagne de Blida

Les zones montagneuses de la wilaya de Blida qui sont réparties sur 7 communes couvrent une superficie de 58702 ha (Figure 6). Elles disposent d'une superficie agricole totale (SAT) de 12045,5 ha et de 7078.9 ha de superficie utilisée (SAU). La population rurale totale est de 45 417 habitants dont une grande partie se trouve en chômage avec un taux de 43,08 %.(Tableau 5).

Tableau 5 : Les communes des zones de montagne de Blida.

Communes	Superficies (ha)	Population		Taux de chômage %	SAT (ha)	SAU (ha)
		commune	rural			
Chr�ea	8031	875	298	37	370	264
Bouarfa	6822	63214	11071	37.25	519	486
Bougara	8628	53167	10804	46.13	2378.5	1860
Hamam Melouan	15168	6076	6076	52.45	1430	783
Djebabra	2897	3639	3639	62	1471	841.4
Sohane	7097	315	315	30.63	3500	1077.5
Ain Romana	10059	13214	13214	36.11	2377	1767
Total	58702	140500	45417	43.08	12045.5	7078.9

SAT : Superficie Agricole Total

(Conservation des for ts de Blida, 2019)

SAU : Superficie Agricole Utile.

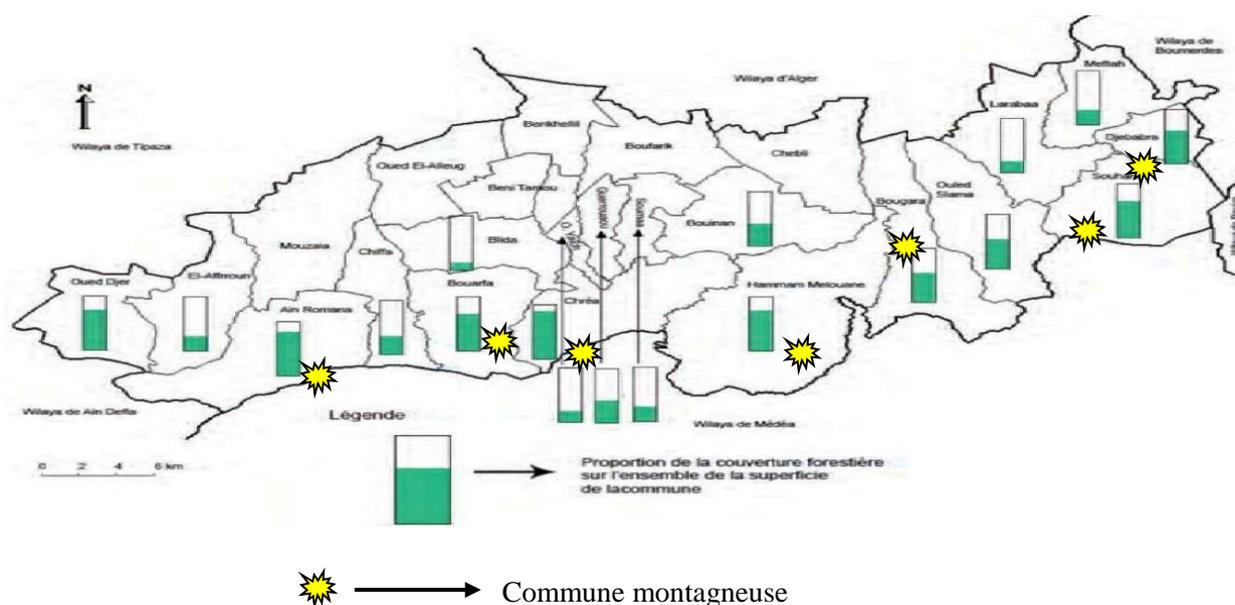


Figure 6 : les communes de montagne de la wilaya de Blida (CFWB, 2019)

II. 2 Objectifs

Les zones montagneuses de la wilaya de Blida sont très diversifiées et présentent des caractéristiques naturelles très variées. Ces zones possèdent beaucoup de potentialités dans différents domaines pouvant jouer un rôle important dans le développement local. Mais malgré ces richesses, qui ne sont pas exploitées de manière optimale, ces zones montagneuses connaissent un retard considérable en matière du développement économique et social. Les PPDR qui ont été considérés comme des projets intégrés et multisectoriels, réalisés sur des territoires ruraux préalablement identifiés sont venus dans le but de permettre la stabilisation des populations rurales et de montagnes. Afin de valoriser les richesses de ces zones et de diminuer la pression sur les ressources forestières, la conservation des forêts de Blida a mis en œuvre un large programme de PPDR dans les communes montagneuses de la wilaya. Dans ce cadre s'inscrit notre travail qui se veut comme objectif la réalisation d'un bilan globale des projets de PPDR et leur impact sur le développement des zones de montagne pour la période 2009-2017 dans la wilaya de Blida. Cette période était la plus active compte tenu des volumes des travaux retenus et réalisés. L'élaboration de cette étude synthétique contribuera à l'évaluation des différentes actions pour renforcer la gestion durable de ressources naturelles et mettre l'accent sur les cotés positif et négatif pour y remédier et trouver les solutions adéquates qui assurent un meilleur suivi des futures projets afin améliorer le cadre de vie des riverains.

II.3 Méthodologie

L'évaluation des projets de proximités réalisées dans le cadre de développement rural est basée sur un travail d'analyse à partir de la collecte des documents de synthèse, des rapports, et des bilans relatifs aux réalisations quantitatives et qualitatives effectuées dans les différentes localités appartenant à 7 communes montagneuses de la wilaya de Blida. La démarche adoptée est axée sur trois étapes :

✓ La collecte des données à savoir

- Recherche bibliographique ayant trait à notre thématique
- Consultation des documents de gestion (conservation des forêts de la wilaya de Blida, circonscriptions des forêts de Blida, El Affroun, Bougara, et l'Arbâa).
- Consultation des documents administratifs auprès des collectivités locales (Communes, Daïras et services).
- Sorties sur terrain pour visiter les projets de proximité du développement rurale intégré.

- Entretien avec la population rurale (femmes et hommes) après la réalisation des projets.
- Consultation des cartes thématiques et prise des photos.

✓ **Synthèse des données**

Le travail de bureau a concerné la synthèse les données récoltées sous forme de tableaux et fiches afin de tirer le maximum d'informations, en utilisant une analyse statistique simple par Excel.

✓ **Analyse et discussion des résultats**

Les données synthétisées et organisées dans des tableaux et fiches ont été analysées après concertation avec tous les partenaires des projets de proximité de développement rural.

Cette discussion a permis de tirer des conclusions sur les travaux réalisés et de proposer des suggestions pour les prendre en considération dans les prochains programmes.

II. 4 Evaluation de programme PPDR dans les communes de montagnes

II. 4.1 Les actions de programme PPDR

Plusieurs actions ont été retenues en concertation avec la population des différentes localités des zones de montagnes. Les actions de plantation ont été réalisées dans le cadre participatif par les riverains accompagnés par les services des forêts. Le tableau 6 donne le bilan des réalisations depuis 2009 jusqu'à 2017.

Tableau 6: Bilan des réalisations des PPDR 2009-2017 région Wilaya Blida

Action	2009			2010			2011			2012			2013			2014			2017		
	v. Prévu	v. Réalisé	TR %	v. Prévu	v. Réalisé	TR %	v. Prévu	v. Réalisé	TR %	v. Prévu	v. Réalisé	TR %	v. Prévu	v. Réalisé	TR %	v. Prévu	v. Réalisé	TR %	v. Prévu	v. Réalisé	TR %
Aménagement de piste rural	/	/	/	24	24	100	21	21	100	12	12	100	/	/	/	10	10	100	/	/	/
Amélioration foncière	/	/	/	/	/	/	/	/	/	15ha	15ha	100	18	18	100	/	/	/	/	/	/
Correction Torrentielle	350	350	100	7000	7000	100	4000	4000	100	5000	2300	75	7500	5295	66.6	4770	3870.5	77.5	/	/	/
Captage et aménagement de source	/	/	/	7u	7u	100	5u	5u	100	3u	3u	100	2u	1u	51	4u	2u	33.3	/	/	/
CPUEA	10	10	100	69	69	100	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Fixation de berge	/	/	/	20	20	100	40	40	100	/	/	/	30	30	100	20	15	45	/	/	/
Ouverture de piste rural	/	/	/	/	/	/	44	44	100	19	19	67	10	10	100	/	/	/	/	/	/
Réfection de banquettes	/	/	/	/	/	/	20	4	20	65	0	0	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Plantation fruitière (Ha)	20	20	100	116	116	100	57	57	100	135	135	100	/	/	/	30	27.5	91.6	3	3	100
Plantation olivier	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	3	3	100

TR : Taux de Réussite

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

CPUEA : Création de petites unités d'élevage apicole

II. 4.2 Les projets sectoriels

II. 4.2 1. Plantation fruitière

Les projets de plantations fruitières ont touché toutes les communes identifiées qui possèdent des conditions écologiques favorables au développement des espèces choisies par la population. (Tableau 7)

Tableau 7: Bilan des plantations fruitières par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%	Bénéficiaires
Ain Romana	70	70	100	59
Bouarfa	65	65	100	80
Bougara	61	58.5	95	68
Chrèa	25	25	100	93
Djebabra	50	50	100	83
Hammam Melouane	30	30	100	42
Sohane	60	60	100	128
Total	361	358.5	99.28	553

V : Volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.2 Plantation d'olivier

La plantation d'olivier a concerné une superficie de 3 ha réparties sur 3 communes et a touché 10 bénéficiaires (Tableau 8).

Tableau 8 : Bilan de plantation d'olivier par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%	Bénéficiaires
Ain Romana	33	33	100	01
Bougara	10	10		02
Sohane	280	280		07
Total	323plants (3ha)	323plants (3ha)	100	10

V : Volume.

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.3 Fixation de berge

Cette action a touché 5 communes sur une superficie de 110 ha. Ce projet a été mis en place pour protéger les berges des oueds contre l'érosion (Tableau 9).

Tableau 9 : Bilan de fixation de berge par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%	Bénéficiaires
Ain Romana	35	35	100	00
Bouarfa	20	20	100	03
Bougara	15	15	100	00
Chrèa	20	15	45	00
Hamam Melouane	20	20	100	00
Total (ha)	110	105	89	03

V : Volume.

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.4 Amélioration foncière

Les travaux d'amélioration foncière sont très utiles pour les projets de plantations des arbres fruitiers en particulier. Un volume de 33 ha a été réalisé au profit de 12 bénéficiaires réparties dans 2 communes (Tableau 10).

Tableau 10 : Bilan d'amélioration foncière par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%	Bénéficiaires
Ain Romana	18	18	100	12
Bougara	15	15	100	00
Total (ha)	33	33	100	12

V : Volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.5 Captage et aménagement de sources

Le captage et l'aménagement de sources a touché 7 commune sur un volume de 21 m³ (Tableau 11). Cette action est réalisée dans le cadre collectif.

Tableau 11 : Bilan de captage et aménagement des sources par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%
Ain Romana	03	02	67.33
Bouarfa	02	02	100
Bougara	05	04	66.6
Chrèa	02	01	50
Djebabra	02	02	100
Hammam Melouane	04	04	100
Sohane	03	03	100
Total (m3)	21	18	83.4

V : Volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.6 Réfection des banquettes

La réfection des banquettes a été réalisée sur une superficie de 85 ha. Elle a touché les terrains en pentes de 4 communes de montagnes (Tableau 12).

Tableau 12 : Bilan de réfection de banquettes par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%
Ain Romana	13	00	00
Bougara	27	04	10
Djebabra	25	00	00
Sohane	20	00	00
Total (ha)	85	04	2.5

V : Volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.7 Correction torrentielle

Cette action de lutte contre l'érosion a été effectuée dans 7 communes sur un volume de 28620 m3 (Tableau 13).

Tableau 13 : Bilan de correction torrentielle par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%
Ain Romana	10850	7045.5	79.3
Bouarfa	500	00	00
Bougara	6500	6500	100
Chrèa	2500	1000	67
Djebabra	2770	2770	100
Hammam Melouane	3500	3500	100
Sohane	2000	2000	100
Total (m3)	28620	22815.5	63.75

V : volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.8 Aménagement de piste

67 km de pistes ont été aménagés dans 5 communes afin de désenclaver les villages situés dans les zones de montagnes (Tableau 14).

Tableau 14 : Bilan d'aménagement de pistes rurales par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%
Bouarfa	29	29	100
Bougara	13	13	
Djebabra	10	10	
Hammam Melouane	05	05	
Sohane	10	10	
Total (km)	67	67	100

V : Volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.9 Ouverture des pistes rurales

Ce projet d'ouverture de piste rurale a été effectué dans 5 communes. Il a permis d'ouvrir 73 km de pistes dans ces communes montagneuses (Tableau 15).

Tableau 15 : Bilan d'ouverture de pistes rurales par commune (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%
Ain Romana	18	18	100
Bougara	19	19	100
Djebabra	10	10	100
Hammam Melouane	16	16	50
Sohane	10	10	100
Total (km)	73	73	90

V : Volume.

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II. 4.2.10 Création de petites unités d'élevage apicole

Afin d'améliorer la production mellifère, la distribution de 790 ruches a touché 4 communes qui possèdent des conditions écologiques favorables au profit de 79 ménages (Tableau 16).

Tableau 16 : Bilan de programme apicole (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%	Bénéficiaires
Bouarfa	39	39	100	39
Chrèa	30	30	100	30
Djebabra	07	07	100	07
Sohane	03	03	100	03
Total (U)	790	79	100	79

V : Volume.

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

II.4.2.11 Bilan d'emploi

Les projets de PPDRI ont permis la création de 932 d'emploi dont 672 emplois permanents qui représentent les bénéficiaires de projets et 260 emplois temporaires suite aux travaux de réalisation des projets. (Tableau 17)

Tableau 17 : Bilan d'emploi crée dans le cadre de programme PPDRI

Communes	Nombres d'emplois créés (2009 /2017)	Emploi permanant	Emploi temporaire
Djebabra	180	106	74
Ain romana	205	145	60
Souhane	176	136	40
Bougara	91	70	21
Hammam Melouane	77	42	35
Bouarfa	94	80	14
Chrèa	109	93	16
Total	932	672	260

V : Volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

CHAPITRE III

DISCUSSION

La wilaya de Blida qui est caractérisée par sa vocation agricole et forestière, compte 7 communes situées dans des zones de montagne. Ces massifs montagneux renferment des potentialités naturelles très diversifiées qui peuvent jouer un rôle important dans le développement local. En effet, Chaque territoire possède ses propres ressources qui constituent ses potentialités de développement (LELOUP et *al.*, 2004). De l'est à l'ouest, ces zones renferment de multiples espèces forestières notamment ; le pin d'Alep, le cèdre, le chêne vert, le chêne liège et le thuya etc. La population de cette région montagnarde s'élève à 45417 habitants.

Sur le plan topographique, les communes de montagne qui occupent 44,14% de la superficie totale de la wilaya de Blida se trouvent à des altitudes qui peuvent atteindre jusqu'à 1200 à 1 600 mètres avec des pentes par fois très raides. Elles sont caractérisées par une série de collines gravement dégradées, d'une faible végétation.

Les habitants des régions montagneuses de Blida sont défavorisés, et marginalisés sur les plans socio-économique et dépourvus de services de base tels que la santé et l'éducation. En effet, le développement dans les zones de montagne nécessite des stratégies spéciales reposant sur la recherche et le développement des approches permettant l'association de tous les éléments de l'environnement. Dans ce cadre, les membres du partenariat de la montagne, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le centre international de développement intégré de la montagne, travaillent ensemble pour attirer l'attention sur les écosystèmes de montagne et les points de vue des peuples montagnaux dans le cadre des processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Afin de réaliser un changement qualitatif dans ces zones rurales et de les intégrer au mouvement économique et social, des projets de développement rural intégré (PPDRI) ont été lancés depuis 2003 pour être mis en œuvre en 2009 dans le cadre de la politique de renouveau agricole. Un vaste programme composé de 10 000 PPDRI et étalé sur la période allant de 2010 à 2014, a touché 1437 communes regroupant plus d'un million de familles soit 7 millions de personnes (DGF, 2008).

Dans les années 2009 à 2017, la wilaya de Blida a accordé une importance particulière au développement rural surtout dans les milieux montagneux, et lui a alloué 33 milliards de centimes (DA) en raison de son rôle prépondérant dans le développement de l'économie local durant laquelle plus de 699 familles ont bénéficié du programme de rénovation rurale et de la distribution de projets. La population des zones montagneuses a connu un grand succès de

plantation de 361 hectares d'arbres fruitiers. L'olivier reste la première espèce demandée par la population. Cette espèce est bien adaptée aux conditions climatiques des zones de montagne, elle résiste bien à la sécheresse et vit plus longtemps que d'autres arbres fruitiers. Selon FAO (2000) la production de l'olivier est prédominante dans la zone du bassin méditerranéen qui représente 98% de la surface et des arbres en production. Il faut signaler aussi que la sédentarisation a favorisé la culture de l'olivier qui a gagné les régions steppiques et même désertiques (Baradez, 1949). Les autres espèces d'arbres fruitiers qui ont été plantées sont essentiellement des espèces rustiques qui permettent d'assurer aux montagnards des revenus stables, compte tenu de leur valeur nutritive. Par ailleurs, il faut signaler, que l'absence des moyens de transformation des produits cultivés limite l'utilisation des fruits de certaines espèces. Afin d'augmenter la fertilité des terres de montagne et d'aider les populations locales dans le cadre des projets de PPDRI, 33 ha ont été améliorés et 4 ha de réfection de banquettes ont été réalisés. Cette opération a permis aux populations de mieux exploiter les potentialités agricoles qui contribuent à améliorer les produits du terroir de ces zones.

Les projets de PPDRI ont touché aussi la fourniture des ruches pour améliorer les revenus des populations des localités et pour développer la production mellifère ainsi 790 ruches ont été distribuées au profit de 79 bénéficiaires. Cette opération constitue l'un des moyens les plus importants d'aider à la pollinisation des arbres fruitiers, de certaines cultures et de certains légumes, d'augmenter la production de miel d'au moins 25%. Ces subventions ont été bénéfiques pour la wilaya dans le cadre des efforts visant à encourager la population à s'installer dans ses régions d'origine et à la réintégrer après la migration massive des régions de montagne. Le caractère escarpé de ces zones montagneuses a nécessité des mesures de lutte contre l'érosion hydrique. En effet, les conditions topographiques, aggravées par l'action anthropozoiique ont conduit à la réalisation de 28620 M³ d'ouvrage anti érosif, ce qui a permis de diminuer les risques des crues torrentielles. La fixation des berges sur 110 ha réparties dans 5 communes a permis la protection des terres agricoles contre l'action dévastatrice des crues des oueds. Cette opération est réalisée par la plantation des arbres capables de fixer les berges des cours d'eaux. Quant aux besoins en eau, des aménagements hydrauliques ont été réalisés. Il s'agit de 21 projets de captage et aménagement de source qui ont touché toutes les communes ciblées, et ce pour satisfaire les ménages en eau potable et en eau d'irrigation. Ces ouvrages vont contribuer aussi à la pérennité et la viabilité des espèces plantées ainsi qu'à l'abreuvement du cheptel.

Des actions de désenclavement des villages de montagne tel que l'aménagement et l'ouverture des pistes ont été réalisées dans plusieurs communes. Ainsi 73 Km de nouvelles pistes ont été effectués et 67 km de pistes ont été aménagées. Ceci a permis aux ménages d'accéder facilement à leurs domiciles et leurs cultures.

Parmi les objectifs des PPDR la dotation des zones rurales et de montagne, où réside 40 % de la population algérienne , d'outils et de moyens de travail susceptibles d'améliorer, d'intensifier et de diversifier la production agricole, de soutenir l'artisanat et d'encourager la création de petites et moyennes entreprises (PME) en contribution avec les partenaires sociaux (DGF,2007). Dans le cadre, certains ménages ont bénéficié de la distribution du matériels et d'unités d'élevage bovin et ovin. Ces projets ont contribué à réduire la pauvreté, à générer des revenus et à créer des emplois (CFWB, 2019).

Suite à ces mesures, les projets de PPDR dans les communes montagneuses ont générés 932 emplois dont 260 sont temporaires et 672 sont permanents. Le nombre d'emplois permanents représente le nombre des bénéficiaires des actions à caractère individuel comme les plantations fruitières et les unités de petit élevage (apiculture, bovin et ovin etc.). Ces opérations ont touché 104 bénéficiaires. Le développement des zones de montagnes ne vise pas seulement la population riveraine mais aussi la protection et la sauvegarde du patrimoine naturel. En effet les services des forêts de la wilaya de Blida ont déployés des grands efforts à travers des programmes sectoriels notamment le traitement des bassins versants, les travaux de correction torrentielle, les reboisements, les travaux sylvicoles pour renforcer les ressources naturelles des zones rurales de montagne et diminuer la pression sur les ressources forestières.

Sur le plan réalisation, les projets ont enregistré un taux de réussite acceptable qui dépasse les 88 % pour la plupart des projets. Cela est dû à la réalisation avancée des actions programmées. Le taux d'échec 12%, il est dû aux erreurs de manipulation, et de négligence des bénéficiaires, aux conflits entre réalisateurs et riverains (foncier), le retard d'élaboration des marchés, la défaillance des entreprises, et le manque des moyens adéquats de réalisation. Les contraintes liées à la configuration du terrain et les conditions climatiques ont aussi freiné certains projets collectifs et individuels pour des raisons financières.

Les réalisations dans le cadre des projets de PPDR ont permis au secteur d'atteindre un taux de réalisation de 97% entre 2009-2014. L'absence de soutien dans les années 2015 et 2016, est due au gel de tous les programmes de soutien aux agriculteurs en raison de l'austérité qui a touché tous les secteurs.

En conclusion, les zones montagneuses sont généralement défavorisées et la population se trouve démunie face aux transformations socioéconomiques. Ceci implique des mesures de financement et d'accompagnement plus importants. Ainsi, il est important de mobiliser des fonds qui peuvent prendre en charge tous les projets destinés au développement des zones montagneuses pour assurer une gestion durables des ressources locales. Aussi, il faut prendre en considération la vocation des populations de montagne, pour réussir les projets de proximité et permettre aux riverains de maintenir leurs expériences basées sur le patrimoine traditionnel.

CONCLUSION

Les régions montagneuses qui occupent le sud de wilaya de Blida disposent de nombreuses ressources biologiques. Cette richesse naturelle se traduit par la présence de divers écosystèmes qui peuvent participer au développement local de ces régions. En effet, malgré des conditions écologiques favorables, l'absence des moyens n'a pas permis l'exploitation et la valorisation des ressources naturelles qui peuvent améliorer les conditions socioéconomiques des populations de montagne. Aussi l'absence des infrastructures de désenclavement et d'accompagnement des riverains a constitué un facteur de démotivation.

Dans le cadre de la politique du Renouveau Rural et Plan National de Développement Agricole et Rural, la wilaya de Blida a bénéficié d'un vaste programme qui a touché essentiellement les communes de montagne. Depuis 2009 de nombreux projets de PPDR ont été réalisés, ce qui a permis de valoriser les ressources locales et mobiliser les potentialités du milieu afin d'assurer aux populations de ces régions montagneuses des revenus stables et durables. Ces mesures qui sont inscrites dans une vision de développement durable vont diminuer les pressions sur ressources naturelles notamment sur le patrimoine forestiers. Dans ce cadre, le travail de synthèse et d'analyse mené dans les régions de montagnes de la wilaya de Blida s'est axé sur l'identification des projets réalisés et sur la mise en exergue de leur impact socio-économique et écologique dans le cadre de développement durable.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des projets de proximité de développement rural a permis la réalisation de 361 ha de plantation fruitière et la distribution de 790 ruches ce qui a amélioré la qualité et la quantité de la production mellifère. La distribution du matériel et d'unités d'élevage bovin et ovin a été effectuée au profit des ménages de montagne. Aussi, les travaux d'amélioration foncière ont permis d'augmenter la surface et la production agricole. Ce programme de PPDR a contribué au désenclavement de ces régions par l'ouverture et l'aménagement de 140 km de piste et a renforcé les ouvrages hydrauliques par le captage et l'aménagement de 21 sources. Les mesures de lutte contre l'érosion ont concerné la réalisation de 28620 m³ de correction torrentielle. Ce volume va protéger les terrains de ces régions accidentées.

En conséquence 915 emplois ont été générés dont 655 sont permanents et 260 sont temporaires. Ces emplois ont vout diminuer l'exode rural, et encouragent les populations à exploiter davantage leur savoir faire. Mais, malgré le succès de nombreux projets, ces régions souffrent toujours de pauvreté ou le taux de chômage est de 43 %. Aussi le déficit structurel, le manque des moyens technologiques, l'absence des études socio-économiques et de planification

à court, à moyen, et à long terme ont influé le rythme des réalisations et les besoins réels des populations. En effet, l'élément socio-économique doit constituer le pilier du développement durable. C'est pourquoi l'intégration des populations de ces régions montagneuses dans les objectifs s'avère indispensable pour valoriser l'efficacité des moyens et des politiques engagées.

En conclusion, le programme PPDRI destiné à la population des zones de montagne reste l'un des moyens les plus importants dans le développement durable de ces territoires ruraux. Cependant, il faut engager plus de moyens surtout financiers pour un développement rural adéquat avec les conditions socioéconomique et topographique de ces communes montagneuses.

REFERENCES
BIBLIOGRAPHIQUES

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BARADEZ J., 1949- Fossatum Africae, Recherches aériennes sur l'organisation des confins sahariens à l'époque romaine. Paris, AMG, 1949, 165p.

CASTELEIN A., DINH T.T.V., MEKOUAR M.-A., VILLENEUVE A. 2006- Les montagnes et le droit : Tendances émergentes. Rome (Italie) : FAO.

Cazaubon J.-L. 2010- Agriculture et Montagne : une relation à haute valeur ajoutée. Chambres d'agriculture n° 990. Paris. 28 p.

C.F.W.A ., 2019 -documents plans des reboisements forestiers.

C.F.W.A ., 2019 - documents zones de montagnes .

DGF., 2000- Problématique de développement rural en Algérie. Ed. DGF, Alger, 24p.

DGF., 2008- Stratégie de renouveau rural en Algérie. Ed. DGF, Alger, 24p.

FAO., 2000- Politique, législation et administration forestières. Ed. FAO, Washington-Rome (Italie), 240p.

FAO et CIHEAM, 2007- Projet pour une agriculture et un développement rural durables en régions de montagne (ADRD-M). Rome (Italie) ; Bari (Italie).

J. O N° 41, 27 juin 2004- Loi n° 04-03 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable.

HATTAB M. 2018- Etude de quelques régions montagneuses en vue d'arriver à un modèle de développement agricole des zones de montagne. Thèse. Doctorat sci. Agro., Univ, Tlemcen, 14p.

Knafou R. 2001- Définitions sur les montagnes et les causalités. Géographie 2° Occuper et aménager la Terre, Belin, 319 p.

LELOUP F. MOYART L. et PECQUEUR B., 2004 - Le développement local en Afrique de l'Ouest : quelle(s) réalité(s) possible(s) ? ». *Mondes en développement*, vol. 31, n° 24 : 95-112 p.

SACAREAU I. 2003- La montagne : une approche géographique. Belin. Paris (France). 288 p.

SEBTI S., 2011- Caractéristiques biologiques et écologiques de la processionnaire, *Thaumetopoea pityocampa* Schiff (Lepidoptera : Thaumetopoeidae) sur le cèdre de l'Atlas *Cedrus atlantica* Manetti dans le Parc National de Chréa. *Thèse Magister.Sci.Agr.* Université de Saad Dahleb Blida, 128p.

SAHLI Z. 2001- Développement Rural, Développement Durable Et Gestion Locale Des Ressources Et Des Activités : Cas Des Zones Rurales Défavorisées De Montagne En Algérie. In : Milieu rural et agriculture familiale : itinéraires méditerranéens. RAFAC (Montpellier, France) ; CIHEAM-IAMM (Montpellier, France). p. 137-173.

Sahli Z. 2001- L'absence de maîtrise foncière en Algérie : impact sur l'aménagement du territoire.
In : Jouve A.-M, eds. Terres méditerranéennes : le morcellement, richesse ou danger ? :
Karthala-Ciheim.

SAHLI Z. 2010- Développement agricole et rural de la montagne. Actes – recueil des communications
d'une journée d'étude. Blida (Algérie). 13 p.

SAHLI Z. ,2006-Problematique De Developpement Rural –Cas Des Zones De Montagne

Villeneuve A., Talla P., Mekouar M.A. 2002- Le cadre juridique de l'aménagement durable
de la montagne : un aperçu des instruments propres à la montagne. *Unasylva* 208 (53). 56-65.

ANNEXES

CIRCONSCRIPTION DES FORESTS D'AFFRONE

Commune : Ain Romana

Localité : nadhor

Perimetre : Tazarine



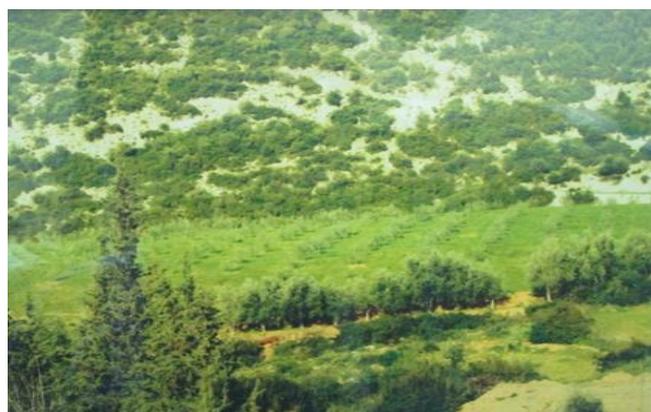
Plantation d'olivier



Plantation fruitière



Ouverture des pistes



Plantation fruitière



Correction torrentielle

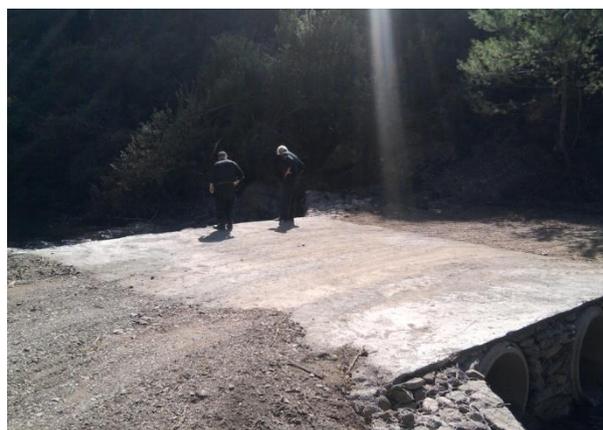
CIRCONSCRIPTION DES FORESTS DE BLIDA

Commune : Bouarfa

Localité : Bougdou



Plantation fruitière



Ouverture de piste



Correction torrentielle

CIRCONSCRIPTION DES FORESTS DE BOUGARA

Commune : Bougara

Localité : Bousadra



Aménagement des pistes



Amélioration foncière

Commune : Hammam Melouan

Localité : Magtaa Lazragh



Apiculture

CIRCONSCRIPTION DES FORESTS DE L ARBAA

Commune : Sohane.

Localité :Tala Ali et Garn Mansour

Perimetre : Tazarine



Captage et aménagement de sources



Plantation fruitière



Ouverture de piste

CIRCONSCRIPTION DES FORESTS DE BLIDA

Commune : Chréa



Amélioration foncière



Apiculture

Création de petites unités d'élevage Ovin (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%	Bénéficiaires
Ain Romana	11	11	100	11
Djebabra	13	13	100	13
Sohane	1	1	100	1
Total (U)	25	25	100	25

V : volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

Création de petites unités d'élevage Bovin (2009-2017)

Commune	V. Prévu	V. Réalisé	Taux Réussite%	Bénéficiaires
Ain Romana	07	07	100	07
Djebabra	10	10	100	10
Total	17	17	100	17

V : volume

(Conservation des forêts de Blida, 2019)

Importance des projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI) dans le développement des zones de montagnes de la wilaya de Blida.

Résumé : Les régions montagneuses de Blida sont des zones isolées et marginalisées en dépit de leur diversité naturelle et culturelle, qui abritent généralement des populations pauvres. Le programme de développement rural basé sur les projets PPDRI lancé en 2009 a permis la plantation de 361 ha d'arbres fruitiers, la distribution de 790 ruches, l'ouverture et l'aménagement de 165 km de piste, le captage de 21 sources et la réalisation 28620 M³ d'ouvrage anti érosif, réduisant ainsi l'érosion, permettant la meilleure productivité des terres agricoles générant de revenus avec la création de 932 emplois temporaires et permanents. .

Mots clés : Zone de montagne, développement rural, Blida, population, PPDRI

Importance of Integrated Rural Development Proximity Projects (PPDRI) in the development of Blida mountain areas.

Abstract: The mountainous of Blida areas are isolated and marginalized despite their natural and cultural diversity, which generally shelter poor populations. The rural development program based on PPDRI projects launched in 2009 enabled the planting of 321 ha of fruit trees, the distribution of 790 hives, the opening and development of 165 km of track, the capture of 21 sources and 28620 M3 realization of erosion control, thus reducing erosion, allowing the best productivity of agricultural and generated 932 temporary and permanent jobs.

Key words: Mountain area, rural development, Blida, population, PPDRI.

أهمية مشاريع الجوارية للتنمية الريفية المدمجة (PPDRI) في تطوير مناطق جبال ولاية البلدية.

ملخص: لمناطق الجبلية في البلدية هي مناطق معزولة ومهمشة على الرغم من تنوعها الطبيعي والثقافي ، الذي يؤدي عموماً السكان الفقراء. مكن برنامج التنمية الريفية القائم على مشاريع PPDRI التي تم إطلاقها في عام 2009 من زراعة 321 هكتار من أشجار الفاكهة ، وتوزيع 790 خلية ، وفتح وتطوير 165 كم من المسار ، والنقاط 21 مصدرًا و 62082 متر مكعب تحقيق السيطرة على التآكل ، وبالتالي الحد من التآكل ، مما يتيح أفضل إنتاجية للدخل من الأراضي الزراعية مع خلق 932 وظائف مؤقتة ودائمة.

الكلمات المفتاح: منطقة جبلية، تنمية ريفية، البلدية، السكان